

LA GAZETTE MÉDICALE DU CENTRE

REVUE BI-MENSUELLE
DES TRAVAUX MÉDICAUX & DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS DES MÉDECINS DE LA RÉGION

RÉDACTION :
11, Boulev. Heurteloup
TOURS

Ed. CHAUMIER
Maladies des Enfants
BOUREAU
Bactériologie — Urologie

FONDÉE ET PUBLIÉE PAR MM.

TRIAIRE
Accouchements — Gynécologie

LAPEYRE
Chirurgie — Gynécologie opératoire
J. MENIER
Médecine générale

ADMINISTRATION :
15, Boulevard Béranger
TOURS

RÉDACTION ET COLLABORATION :

TOURS : D^{rs} ANDRÉ; F. BARNEVELD; EM. BOUTINEAU; L. DUBREUIL-CHAMBARDEL; HERMARY;
YSAMBERT — ANGERS : D^{rs} CH. MARTIN JAGOT — BLOIS : D^r HOUSSAY (de Pontlevoy) —
CHATELLERAULT : D^r ORRILLARD — LE MANS : D^r POIX — ORLÉANS : D^r BAILLET;
D^r LERICHE (Meung) — POITIERS : D^{rs} JABLONSKI; BUFFET-DELMAS — CHER : D^r PROMPT —
SAUMUR : D^r RENOU — PARIS : D^r BARTOLI (de Châtel-Guyon).

SOMMAIRE

INTÉRÊTS PROFESSIONNELS (TRES IMPORTANT A LIRE)

	PAGES.		PAGES.
Le nouveau tarif sur les Accidents du travail à l'Assemblée générale de l'Union des Syndicats Médicaux (18 novembre 1905); Tarif spécial des Honoraires Médicaux pour les Accidents du travail; L'application du Tarif "Accidents du Travail" (Arrêté du 30 septembre 1905); Circulaire du Syndicat médical d'Indre-et-Loire aux médecins du département (Syndicat Médical d'Indre-et-Loire); Tarif des		Honoraires adopté par le Syndicat médical d'Indre-et-Loire	F. BARNEVELD. 367
		Notes de Pratique Médicale	F. BARNEVELD. 376
		Théorie embryologique des présentations du fœtus; Communication faite à la Société Médicale d'Indre-et-Loire, en juillet 1905	L. DUBREUIL-CHAMBARDEL. 377
		Un Cas d'ossification partielle du Diaphragme	M. BOURGERETTE. 378
		Les Lettres de Gui Patin (suite)	P. TRIAIRE. 379
		Nouvelles	381

ARTHRITIKES, BUVEZ A VOS REPAS
CONTREXÉVILLE SOURCE DU PAVILLON
EN BOUTEILLES ET DEMI-BOUTEILLES

ÉPILEPSIE * HYSTÉRIE * NÉVROSES

Le SIROP de HENRY MURE au Bromure de Potassium (exempt de chlorure et d'iodure), expérimenté avec tant de soin par les Médecins des hospices spéciaux de Paris, a déterminé un nombre très considérable de guérisons. Les recueils scientifiques les plus autorisés en font foi.

Le succès immense de cette préparation bromurée en France, en Angleterre, en Amérique, tient à la pureté chimique absolue et au dosage mathématique du sel employé, ainsi qu'à son incorporation dans un sirop aux écorces d'oranges amères d'une qualité très supérieure.

Chaque cuillerée de SIROP de HENRY MURE contient 2 grammes de bromure de potassium.

Prix du flacon : 5 francs.

Ph^{ie} MURE, à Pont-St-Esprit. — A. GAZAGNE, ph^{ie} de 1^{re} classe, gendre et successeur

SIROP de Digitale de LABELONYE
Sédatif du Cœur par excellence.



Titré suivant le procédé H. Ecalle (Soc. de Ph^{ie}, 4 Fév. 1903) à raison d'un tiers de milligramme de DIGITALINE CRISTALLISÉE par cuillerée à bouche.

Trois cuillerées à bouche ou la dose normale en 24 heures, renferment donc un milligramme de Digitaline cristallisée.

Tuberculose, Bronchites aiguës et chroniques, Pneumonies :
Créosotal Heyden et Duotal (poudre)

SOCIÉTÉ DES BREVETS LUMIÈRE. — Littérature et échantillons, Vente en gros Marius Sestier, Pharmacien, 9, Cours de la Liberté. — LYON

Les Persulfates étant très altérables, employer, pour exciter les fonctions de la nutrition, la PERSODINE LUMIÈRE. Préparation stable de Persulfates alcalins purs. Prescrire comprimés ou solution. — Emploi : Une seule dose par jour, dans un peu d'eau, une heure avant le repas.

CRYOGÉNINE LUMIÈRE : nouvel antithermique énergétique. — DOSES : 0 gr. 20 à 1 gr. 50 en comprimés.

HERMOPHENYL LUMIÈRE : Sel organo-métallique contenant 60 0/0 de Mercure. — Possède toutes les propriétés des sels hydrargyriques et n'est pas irritant. Soit bas prix en permet largement l'emploi.

Sel, Comprimés, Ampoules, Savon, Lentilles Chanteaud, Pansements aseptisés à 120° après le paquetage.

DOSES : Voie sous-cutanée, de 2 à 10 centigr. tous les 2 ou 3 jours. — Voie stomacale, de 2 à 12 centigr. par jour.

DRAGÉES QUINOIDINE DURIEZ

Puissant tonique. Très efficace contre les récidives des fièvres intermittentes.

Dix centigr. de Quinoidine par Dragée. — Fl. de 100 4 fr.

PARIS, 20, Place des Vosges, et toutes Ph^{ies}.

JUGLANRÉGINE

Combinaison nouvelle de l'iode avec l'extrait de noyer phosphaté

Le meilleur succédané de l'Huile de foie de morue

Diathèse strumeuse, Lymphatisme

Tuberculose, Affections rénales

Le flacon, 4 fr.; le demi-flacon 2 fr. 50

GLYCÉRO-KOLA ANDRÉ

Phosphaturie

Neurasthénie, Convalescences

Deux à trois cuillerées à café par jour

Le flacon, 5 fr.; le demi-flacon, 2 fr. 75

Dépôt Général : PHARMACIE ANDRÉ

E. BADEL, docteur en pharmacie, successeur, 2, rue des Alpes, VALENCE (Drôme).

SOCIÉTÉ DES EAUX MINÉRALES (VOSGES)

VITTEL

Grande Source

Source Salée

GOUTTE, GRAVELLE, DIABÈTE, VESSIE, ESTOMAC, COLIQUES HÉPATIQUES, CONSTIPATION, CONGESTIONS, FOIE

Etablissement ouvert du 25 Mai au 25 Septembre.

MATH GRANULE JAMMET : ANTI-DÉPERDITEUR MERVEILLEUX S'emploie dans tous les cas d'affaiblissement

ICHTHYOL

employé avec succès dans le traitement des *Maladies cutanées et des organes génito-urinaires*, de l'*Erysipèle*, des *Maladies des femmes*, des *Affections rhumatismales*, et à l'intérieur dans la *Tuberculose pulmonaire*.

ICHTHARGAN Combinaison d'argent (30 p. 100) et d'Ichthyol, soluble dans l'eau froide ou chaude ou dans la glycérine. Le meilleur des sels d'argent. Moins caustique et plus antiseptique que le nitrate d'argent.

Dans la *Blennorrhagie* pour Lavages 5000 à 1 : 3000. Pour Injections 1 : 2000 à 1 : 500. Pour Instillations 1-3 p. 100. En *Gynécologie* 1 à 3 p. 100 (dans la glycérine). En *Ophthalmologie* 1. p. 100 pour les *affections purulentes* et 1 à 3 p. 100 pour la *conjonctivite* et le *trachome*.

MARQUES DÉPOSÉES CONFORMÉMENT
A LA LOI

S'adresser, pour les Monographies et les échantillons, à la Société Française de Produits Sanitaires et Antiseptiques, 35, rue des Francs-Bourgeois, Paris.



G. GREMY,

20, rue des Martyrs, Paris.

VALÉROBROMINE LEGRAND

Bromovalériate de soude :

0 gr. 50
par cuillerée à café
(2 à 6 par jour).

0 gr. 25
par Capsule
(4 à 12 par jour).

LIQUIDE ○ CAPSULES

ARSYNAL

METHYLARSYNATE
DI-SODIQUE
Chimiquement pur

LEGRAND

PAS D'ODEUR D'AIL,
PAS DE TROUBLES DIGESTIFS,
PAS D'ACTION SUR LE REIN.

GRANULES
GOUTTES
AMPOULES

197, Rue du Faubourg-Saint-Martin, PARIS

NÉVROSES CONVULSIVES, SPASMODIQUES, DOULOUREUSES, PHOBIES

Névropathies, Névralgies faciales et intercostales, Céphalalgies, Tics, Epilepsie, Chorée, Insomnies, Douleurs physiques, Crampes musculaires

VALÉRAL PUY

Succédané plus actif des Valériannes et des Bromures
Odeur et saveur agréables
Tolérance absolue

Dose : Une cuillerée à café contient 1 gr. de Valéral. — 1 à 3 cuillerées à café par jour dans de l'eau

CAPSULES CURATIVES A. PUY

(Enveloppe de Gluten soluble)
Dosées à 0 gr. 20 d'Hypophosphite de Gaïacol neutre

Contre les affections des voies respiratoires et broncho-pulmonaires, Catarrhes. Antibacillaires et reconstituantes — Jamais d'hémoptysies

Echantillons, Littérature : P^ole PUY, Grenoble. — Dépôt : toutes les bonnes Pharmacies

CHEMISCHE FABRIK VON HEYDEN, Radebeul près Dresde

Salit

(Etherbornylsalicylique). Préparation très peu coûteuse pour frictions contre les affections rhumatismales de toutes sortes. On applique le Salit mé-

langé à l'huile d'olives à parties égales. Disparition rapide des douleurs, aucune incommodation d'odeur. Etant libre de formaldéhyde, il est le moins irritant de tous les salicylates destinés à l'usage externe. Aucune action secondaire nuisible sur l'estomac, le cœur et les reins. Influence très favorable dans les douleurs rhumatismales survenues après refroidissement, dans les rhumatismes articulaires aigus ou chroniques et dans ceux musculaires et aponévrotiques.

Duotal

Le Duotal "Heyden", préparation au gaïacol complètement inodore et sans saveur, contient plus de 90 % de gaïacol se dédoublant dans le corps et ayant un effet actif. Aucune action toxique et caustique. Est supporté et même pris volontiers par les malades les plus délicats. Remède sans égal contre la Tuberculose pulmonaire et les Catarrhes chroniques des organes respiratoires. Antiseptique intestinal dans la Fièvre typhoïde et l'Enterite.

Vérifier la marque originale HEYDEN.

Renseign. et échant. chez le Représentant : Paul ROUVEL, 3, r. du Plâtre, Paris (4^e)

ANTISEPTIQUE • DÉSINFECTANT

LYSOL

ECHANTILLON GRATUIT à MM. les Médecins qui en font la demande
à la SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU LYSOL, 22 et 24, Place Vendôme, Paris.

Le nouveau tarif sur les Accidents du travail à l'Assemblée générale de l'Union des Syndicats Médicaux.

(18 novembre 1905)

Par le Docteur F. BARNEVELD.

L'Assemblée générale de l'Union des Syndicats médicaux de France a eu, cette année, une importance particulière. L'ordre du jour annonçait, à propos des accidents du travail, la discussion des questions qui intéressent au plus haut point les médecins. Nous sommes heureux, en qualité de délégué du syndicat médical d'Indre-et-Loire, d'avoir assisté à cette assemblée générale, car nous y avons appris des choses dont nous pouvons aujourd'hui faire bénéficier les lecteurs de la « Gazette Médicale du Centre » et par là même les trois mille lecteurs de ce journal.

En mars 1905, une nouvelle loi sur les accidents du travail, modifiant en partie celle de 1898, prévoyait l'institution, par le ministre du commerce, d'un *tarif-accidents* destiné à servir de base aux juges de paix pour le règlement des contestations. Ce tarif, préparé par une commission composée de trois représentants des syndicats médicaux, trois représentants des syndicats ouvriers, trois représentants du patronat, trois représentants des Compagnies d'assurances, a été promulgué par le ministre, le 8 octobre dernier.

Les médecins, délégués par l'Union des Syndicats médicaux pour défendre nos intérêts, furent le professeur Brouardel, le D^r Dubuisson, député, et le D^r Jeanne du *Concours médical*. Notre cause, on le voit, était en bonnes mains. — Il est curieux d'entendre raconter à nos confrères la lutte tenace et sourde qu'ils eurent à soutenir au sein même de la Commission. Leurs adversaires, admirablement documentés, cherchaient à chaque instant, à les mettre en défaut ou à leur arracher quelques avantages. Ces adversaires, — est-il besoin de le dire ? — étaient les représentants du patronat et des Compagnies. Leurs appétits déchaînés exigeaient la part du lion. Plus d'une fois fut nécessaire l'intervention de M. Mirman, président de la Commission, et des délégués ouvriers pour mettre à la raison ces agents trop zélés. Car il faut le dire hautement : les ouvriers ont été pour nos porte-paroles une aide précieuse en la circonstance. Comprenant que leurs intérêts étaient liés aux nôtres, ils ont soutenu énergiquement nos revendications (1). Personne ne nie que le nouveau tarif soit exempt de reproches, mais il eut été bien pire si nos trois confrères avaient été réduits à leurs seules forces.

Il y a longtemps que le D^r Dubuisson avait dit que c'est en s'appuyant sur les syndicats ouvriers que les médecins arriveraient à limiter la puissance des Compagnies. L'expérience lui donne raison. L'élan de solidarité qui a réuni l'ouvrier et le médecin pour barrer la route à des capitalistes sans vergogne est de nature à faire réfléchir les Compagnies.

(1) Un des délégués ouvriers assistait au banquet de l'Union des Syndicats et a prononcé un discours très applaudi, dans lequel il a insisté sur la justesse des revendications médicales et sur l'union nécessaire entre les médecins, libres de toute compromission avec les compagnies d'assurances, et les ouvriers.

Nous espérons que, de leur côté, les médecins continueront à agir. Ils doivent comprendre que les Compagnies d'assurances sont pour eux l'ennemi et que, pour triompher, il faut faire bloc en s'unissant davantage, en se syndiquant de plus en plus, en contractant d'utiles alliances avec les groupements ouvriers. C'est par l'action syndicale que les ouvriers ont acquis une influence prépondérante dans notre démocratie ; c'est par l'action syndicale que les médecins doivent manifester leur force et leur volonté de ne pas passer éternellement pour des dupes.

Dès son apparition le tarif Dubief a soulevé une *tolle* générale dans le monde des médecins de campagne et de petites villes. C'est que bien souvent il a été mal compris ou mal interprété.

D'abord, ce tarif ne sera pas appliqué bien longtemps puisqu'il cessera d'avoir cours le 31 mars 1907. Ensuite beaucoup de confrères ont cru de bonne foi que le dit tarif était *obligatoire* et que désormais ils devraient établir leurs notes d'honoraires d'après les prix qui y sont indiqués.

Or, rien n'est plus erroné.

Il faut que le médecin se pénètre bien de cette idée qu'il a le droit et le devoir d'appliquer le tarif ouvrier de son syndicat. La loi dit ceci (article 4, paragraphe 2) :

La victime peut toujours faire choix elle-même de son médecin et de son pharmacien. Dans ce cas le chef d'entreprise ne peut être tenu des frais médicaux et pharmaceutiques que jusqu'à concurrence de la somme fixée par le juge de paix du canton où est survenu l'accident, conformément à un tarif qui sera établi par arrêté du ministre du commerce, etc...

Un ouvrier étant blessé, deux cas peuvent se présenter qui tous deux sont solutionnés par la loi.

Le premier c'est que, avec l'assentiment du malade, le patron prévienne le médecin et le charge de soigner le blessé. *Dans ce cas le tarif Dubief reste lettre morte.* Le patron est responsable des soins donnés, comptés au tarif ouvrier. — Pour éviter toute contestation dans l'avenir, nous vous conseillons, si vous avez à traiter un sinistré dans ces conditions, d'exiger du patron, avant tout traitement, une lettre prouvant que c'est lui qui vous a appelé auprès du blessé.

Le second cas qui se présentera plus fréquemment dans la pratique (car les patrons seront vite renseignés par les Compagnies qu'il est dangereux pour leur bourse d'avertir eux-mêmes les médecins), c'est que le médecin sera appelé par l'ouvrier lui-même.

En cette occurrence, comment devons-nous nous comporter ?

Nous ferons notre note d'honoraires comme précédemment en nous conformant au tarif ouvrier de notre syndicat.

Mais comme le patron n'est tenu de payer que les frais médicaux calculés d'après le tarif Dubief, *c'est l'ouvrier qui restera redevable envers nous de la différence.*

Exemple. Je soigne Pierre ouvrier de Paul. — Ma note d'honoraires calculée d'après le tarif ouvrier de mon syndicat s'élève à 100 fr. D'autre part, ma note d'honoraires calculée d'après le tarif Dubief s'élève à 70 fr. Le patron me payant ces 70 fr. l'ouvrier reste redevable des 30 fr. qui constituent la différence.

Mais, direz-vous, une telle façon de procéder est un leurre. Jamais l'ouvrier qui est toujours un pauvre diable

ne pourra ou ne voudra payer sa quote part. A cela je répondrai : voyez le syndicat de Versailles, voyez comment il agit et prenez exemple sur lui.

Les membres établissent leur note d'honoraires en partie doublé, dont l'une est destinée au patron, l'autre à l'ouvrier, sur la note est indiquée la part due par le patron, la part due par l'ouvrier.

La note est remise à l'encaisseur du syndicat qui la présente au patron et à l'ouvrier. Le patron règle toujours : avec la loi et le tarif actuels il ne peut se dérober. Quant à l'ouvrier, s'il paie, tout est pour le mieux. Mais s'il ne peut ou s'il ne veut s'exécuter, l'encaisseur le menace de poursuites, le médecin étant toujours libre de se faire régler en pratiquant une saisie-arrêt sur ses appointements.

J'entends ici certains confrères au cœur compatissant : « C'est abominable, cette façon de faire. Comment, voilà un malheureux, victime d'un accident : il va pendant un certain nombre de semaines voir son salaire réduit d'une façon considérable ; pour nourrir sa famille, il sera souvent forcé de s'endetter ; et c'est à ce misérable que vous voulez faire des frais, que vous voulez retenir le dixième de son maigre salaire pendant des mois et des mois. »

Tout ce que vous dites est parfaitement vrai, mes chers confrères. Mais comme tous nos hommes politiques, petits ou grands, ont la crainte salutaire de l'électeur, il importe que l'électeur, c'est-à-dire l'ouvrier, sache que la loi actuelle ne ménage pas tous ses intérêts. « *Dura lex, sed lex* ». Quand l'ouvrier aura peiné, sué, pour payer son médecin, il se regimbera et fera entendre par la voie de son syndicat un grognement que son député comprendra. Alors le monde parlementaire saura s'agiter : ce jour-là nos honorables se rendront compte que la loi sur les accidents du travail a été faite pour l'ouvrier et non pas pour que les actionnaires des Compagnies d'assurances-accidents encaissent de scandaleux dividendes. Ce jour-là une réforme profonde sera bien près d'être accomplie.

Si vous répugnez à employer des moyens coercitifs à l'égard d'un ouvrier dont la situation est, somme toute, parfaitement digne d'intérêt, n'allez surtout pas faire abandon de votre droit en gémissant sur le malheur des temps ; ce serait une lourde faute. Tenez à l'ouvrier le langage suivant : « Vous me devez une certaine somme pour les soins que je vous ai donnés. Mais comme vous êtes un besogneux et que je compatis à la situation dans laquelle la loi vous a placé, je vous fais cadeau de mes honoraires. En échange vous allez me signer un papier par lequel vous reconnaîtrez le cadeau que je vous fais. » Trop heureux d'en être quitte à si bon compte, l'ouvrier ne refusera jamais de signer ce que vous lui demandez.

Gardez, précieusement, cette attestation, joignez-la à d'autres pareilles, ces papiers sans valeur aujourd'hui, en auront une en 1907, lorsqu'on refondra le tarif. A ce moment vous les enverrez, par l'intermédiaire de votre syndicat, à l'Union des Syndicats médicaux de France qui compte alors s'en servir comme preuves, devant la Commission.

Les articles 1, 2, 8, du tarif établissent les prix des visites et des consultations médicales, ces prix sont peu élevés. Cependant, si on veut se rendre compte qu'à l'article 10 bien des petites choses, qui jadis étaient comprises dans le prix de la visite, sont maintenant cotées une, deux, trois fois le prix de la visite, *en plus de la visite*, il faut reconnaître que le tarif Dubief sera souvent aussi rémunérateur que le tarif ouvrier du syndicat.

Ce qu'il y a surtout de fâcheux pour nous, c'est la question de l'indemnité kilométrique qui est dérisoire de la façon dont elle est envisagée. Le Dr Jeanne nous a dit que c'est sur ce point-là surtout que la Commission fera it en 1907 des modifications.

Quoiqu'il en soit, voici, d'après les explications qui nous ont été fournies, comment il faut interpréter l'article 1, dont la rédaction est un peu confuse :

1°) Le prix de la visite dans la commune du médecin est uniforme, quelle que soit la distance parcourue par lui pour visiter le blessé :

2°) Le prix de la visite pour Paris est de 2 fr. 50, pour toutes les autres localités de 1 fr. 50 (1).

3°) Le ministre confère aux médecins le droit de demander, dans les trois mois qui suivent la promulgation du tarif, un relèvement du prix de visite. A cet effet, ils doivent faire la preuve qu'avant 1901, le prix de la visite aux ouvriers était supérieur à 1 fr. 50. Dans ce cas, le prix de visite *actuel* serait le même que le prix de visite *ancien*, sans cependant pouvoir dépasser 2 fr. 50.

4°) Ces preuves ne peuvent être adressées au ministère du Commerce que par la voie des syndicats médicaux, des associations locales, de l'Association générale des médecins de France, des groupements ouvriers ou patronaux intéressés.

Le fait est très important, car il nous prouve que le ministre ne veut avoir affaire qu'aux groupements professionnels. Pour lui, le médecin isolé n'existe pas ; c'est une unité sans valeur. D'où la nécessité pour les médecins non syndiqués de s'associer le plus tôt possible, soit pour former des groupements nouveaux, soit pour s'agréger à ceux déjà existants.

Pour le relèvement d'honoraires, comment ferons-nous la preuve demandée ?

En nous adressant aux Maires des communes de notre clientèle ou aux Juges de paix des cantons dont ressortissent les dites communes et en leur demandant une attestation sur papier libre ainsi libellée :

Je soussigné, maire de X, certifie que le prix des visites faites aux ouvriers dans la commune de X par M. le Docteur Y, exerçant à....., était, antérieurement à l'année 1901, de..... (indemnité kilométrique non comprise).

Date et signature.

Il est très important de ne pas spécifier l'indemnité kilométrique dans le prix de la visite. En effet, le tarif distingue l'indemnité kilométrique du prix de la visite et ne les confond pas comme la plupart des médecins, dans leur pratique journalière. L'indemnité kilométrique étant fixée par le tarif, il n'y a pas à y revenir. Le ministre, ne l'oublions pas, nous autorise seulement à demander le relèvement du prix de visite. Fournissons-lui le prix de visite et pas autre chose.

La formule que nous donnons plus haut suppose que le médecin exerçait dans la commune avant 1901. Si le médecin s'était installé postérieurement à 1901 et avait succédé à un autre médecin, il faudrait la modifier ainsi :

Je soussigné, Maire de X, sur la demande qui nous en est faite par M. le Docteur Y. exerçant à N., certifie que le prix des visites

(1) Ceci paraît au premier abord en désaccord avec le tarif. Cependant si on veut bien le relire, on verra qu'il n'en est rien. — Même dans les villes de plus de 5.000 habitants où la visite est fixée à 2 fr., il faudra que les médecins fassent la justification de leur prix de visite, faute de quoi ce prix sera abaissé à 1 fr. 50, ce qui nous ramène à la règle commune.

faites aux ouvriers dans la commune de X par M. le Docteur Z, exerçant alors à N, était avant l'année 1901 de..... (indemnité kilométrique non comprise).

Date et signature.

Si le médecin a créé un poste postérieurement à 1901 dans un pays où il est seul, il lui faudra accepter le prix de 1 fr. 50, car il lui sera impossible de fournir la preuve demandée. (1)

Si, au contraire, il a créé un poste dans une localité où d'autres médecins exerçaient avant lui, il n'a qu'à se baser sur les prix de ses confrères avant 1901 pour demander le relèvement de ses propres honoraires.

Au cas où un maire ou un juge de paix se refuserait à délivrer l'attestation demandée en prétextant qu'il ignore le prix de la visite, il serait nécessaire, pour prouver la véracité de ce qu'on avance, de lui montrer ses livres, ou une note acquittée avec le détail des honoraires, ou un jugement de justice de paix contre un client récalcitrant. — le tout bien entendu portant une date antérieure à 1901.

Le tarif dit que les médecins ont trois mois pour faire leurs réclamations à partir de la date de la promulgation du tarif. Celui-ci ayant vu le jour le 8 octobre, la limite pour envoyer les réclamations est donc le 8 janvier 1906. Nous conseillons à nos confrères de ne pas s'y prendre au dernier moment et d'envoyer leurs demandes quelques semaines à l'avance à leurs syndicats qui ont à faire un travail préparatoire de classement avant de les adresser à l'Union des syndicats médicaux, chargée de les transmettre au ministère du commerce.

..

Notre confrère Diverneresse est la bête noire des Compagnies d'assurances. Combatif par excellence, il a la dent dure, l'épiderme sensible, et chaque fois que l'une d'elles lui a cherché noise, elle a su ce qui lui en a coûté.

A force de lutter contre les Compagnies, Diverneresse a fini par connaître toutes les ficelles de la procédure. A l'Assemblée de l'Union des Syndicats, il nous a indiqué le moyen « simple et facile » de plaider contre une Compagnie d'assurances qui nous conteste nos honoraires, sans qu'il nous en coûte rien.

Chacun de nous sait que, dans les cas de ce genre, on va tout d'abord devant le juge de paix. Mais souvent les choses n'en restent pas là et les Compagnies portent la question devant le tribunal civil.

Le pauvre médecin dont la note n'excède pas quelquefois deux ou trois cents francs recule devant les frais d'un procès dont il ignore le résultat final, et qui écornera, en tous cas, ses honoraires. Plutôt que de lutter, il préfère encore accepter la réduction de 50 ou 60 0/0 que la puissante Compagnie lui impose brutalement.

Voici le moyen que Diverneresse préconise à ses confrères pour se tirer d'embarras.

Nous donnons à l'ouvrier que nous avons soigné la note acquittée de nos honoraires et cette note est versée au dossier. Nous lui demandons en retour un *bon pour pouvoir* au nom de notre agent d'affaires. Ce bon doit être enregistré et ainsi libellé :

(1) A moins qu'il ne prouve que les prix de visite aux ouvriers visités par les médecins appelés dans la commune étaient supérieurs à 1 fr. 50.

Je soussigné
exerçant la profession de
demeurant à

donne par ces présentes pouvoirs à M.

de, pour moi

et en mon nom, poursuivre contre

le recouvrement des frais médicaux et pharmaceutiques qui me sont dus à raison de l'accident que j'ai subi le 19 pendant mon travail :

En conséquence, traiter, transiger, composer, introduire selon qu'il le jugera convenable, et devant toutes les juridictions et tribunaux compétents, toutes instances, m'y représenter ou m'y faire représenter par tous officiers ministériels ou avocats de son choix, obtenir tous jugements et arrêts, se faire délivrer toutes grosses les faire exécuter même par la saisie immobilière, former toutes saisies-arrêts, les faire valider, en donner main-levée ;

En cas de faillite ou d'ouverture de distribution par contribution, faire toutes productions, toutes affirmations, retirer tous bordereaux de collocation ;

Toucher et recevoir toutes sommes, en donner bonne et valable quittance, en un mot faire tout ce qu'il jugera nécessaire pour le bien de mes intérêts, promettant de le ratifier.

Date et signature.

En possession de cette procuration, l'agent d'affaires actionne alors la Compagnie au nom de l'ouvrier, et comme l'ouvrier a l'assistance judiciaire, de droit, le procès coûte zéro franc, zéro centime.

En réalité nous sommes supposés avoir fait payer nos honoraires par l'ouvrier et celui-ci est supposé faire un procès à la Compagnie pour se faire rembourser.

C'est un moyen détourné, mais parfaitement légal. Il sera certainement très apprécié de nos confrères.

D^r F. BARNEVELD

Tarif spécial des Honoraires Médicaux pour les Accidents du travail

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,

Vu l'article 4 de la loi du 9 avril 1898, modifié par la loi du 31 mars 1905, et notamment le paragraphe 2 ainsi conçu :

« La victime peut toujours faire choix elle-même de son médecin et de son pharmacien. Dans ce cas, le chef d'entreprise ne peut être tenu des frais médicaux et pharmaceutiques que jusqu'à concurrence de la somme fixée par le Juge de paix du canton où est survenu l'accident, conformément à un tarif qui sera établi par arrêté du Ministre du Commerce, après avis d'une Commission spéciale comprenant des représentants de Syndicats de médecins et de pharmaciens, de Syndicats professionnels ouvriers et patronaux, de Sociétés d'assurances contre les accidents du travail et de Syndicats de garantie, et qui ne pourra être modifié qu'à intervalles de deux ans » ;

Vu l'article 2 de la loi du 31 mars 1905, aux termes duquel le tarif visé à l'article 4 de la loi du 8 avril 1898 modifié devra être établi dans un délai de six mois à comp-

ter de la promulgation de ladite loi, et publié au *Journal officiel* pour devenir applicable un mois après cette publication ;

Vu l'avis de la Commission instituée par arrêté du 20 mai 1905 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Assurance et de la Prévoyance sociales.

TITRE PREMIER

FRAIS MÉDICAUX

Article premier. — Le *prix de la visite faite au domicile du blessé* qui ne peut se présenter à la consultation, sans inconvénient pour sa santé, est fixé à 2 francs.

Il est élevé à 2 fr. 50 : 1° à Paris ; 2° dans les localités où il serait reconnu, après enquête, qu'antérieurement à 1901 le prix courant de la visite pour les ouvriers traités dans lesdites localités était égal ou supérieur à 2 fr. 50. La désignation de ces localités sera faite par arrêté ministériel, après avis de la Commission spéciale prévue à l'article 4 de la loi du 9 avril 1898, modifié par la loi du 31 mars 1905, sur la demande qui en serait adressée au Ministre du Commerce, au plus tard dans les trois mois de la publication du présent arrêté, par les Syndicats médicaux ou par les associations locales de l'Association générale des Médecins de France, par les groupements professionnels ouvriers ou par les groupements professionnels patronaux intéressés.

Il est réduit à 1 fr. 50 : 1° dans les localités comptant moins de 5. 000 habitants ; 2° dans les localités, quelle que soit leur population, où il serait reconnu, suivant les formes et conditions spécifiées à l'alinéa précédent, qu'antérieurement à 1901 le prix courant de la visite pour les ouvriers était inférieur ou égal à 1 fr. 50.

Art. 2. — Le *prix de la consultation au cabinet du médecin* est inférieur de 50 centimes, au prix de la visite, tel qu'il est spécifié à l'article précédent.

Art. 3. — Le prix de la visite et de la consultation comprend un pansement aseptique simple ou petit pansement.

Néanmoins, pour le pansement aseptique fait au cours de la première visite ou consultation, il est alloué un honoraire égal à celui de la visite ou consultation, tel que le déterminent les articles 1 et 2 ci-dessus.

Art. 4. — Le prix de la visite est *double*, lorsqu'elle doit avoir lieu à heure fixe dans le cas prévu par le cinquième alinéa de l'article 4 de la loi du 9 avril 1898.

Art. 5. — Le prix de la visite est *triple* lorsque, dans les cas graves et pressants, elle doit avoir lieu entre neuf heures du soir et six heures du matin.

Art. 6. — Lorsque la visite doit être suivie d'une surveillance prolongée dans l'éventualité de complications menaçant la vie, chaque demi-heure de surveillance équivaut à une visite en plus dans la limite d'un maximum de cinq visites.

Art. 7. — Lorsque, dans des cas graves et pressants, un confrère doit être appelé en *consultation*, le *prix de la consultation* équivaut au prix de *quatre* visites, tant pour le médecin traitant que pour le médecin appelé en consultation.

Art. 8. — Donne lieu à une indemnité kilométrique, toute visite au domicile du blessé qui ne peut se déplacer sans inconvénient pour sa santé et exigeant un déplacement du médecin dans une commune qu'il ne visite pas régulièrement, ou dans laquelle il ne donne pas de consul-

tations à jours fixes. Même dans ce cas, l'indemnité est due s'il y a lieu à un déplacement spécial d'urgence.

Cette indemnité est calculée par kilomètre parcouru, en allant et en revenant, entre la limite de la commune de la résidence du médecin et la mairie de la commune où est traité le blessé, à raison de : 1°, 20 centimes, si le transport a été effectué en chemin de fer ; 2°, 40 centimes, si le transport a eu lieu autrement.

Elle ne peut toutefois excéder l'indemnité attribuable au médecin le plus rapproché.

Elle est réduite des trois quarts, lorsque le médecin utilise son passage dans la résidence du blessé sans se déplacer exclusivement pour lui.

Elle est majorée de moitié, lorsque la visite doit être faite d'urgence entre neuf heures du soir et six heures du matin.

Art. 9. — Le certificat médical initial constatant sommairement la nature de la blessure et le pronostic probable donne droit à une indemnité spéciale de 2 francs.

En cas de blessures multiples, ou bien de contusions ou brûlures, portant sur le thorax, l'abdomen ou la tête, le certificat initial descriptif de l'état du blessé donne droit à une indemnité spéciale de 5 francs.

Le certificat final descriptif, constatant l'état du blessé après consolidation de la blessure, donne droit à une indemnité spéciale de 5 francs.

Le certificat par lequel le médecin indique, dans sa dernière consultation, la guérison du blessé ne donne pas lieu à indemnité spéciale.

Art. 10. — Les soins médicaux et opérations de petite chirurgie donnent droit *en sus* du prix de la consultation ou de la visite, aux allocations spécifiées ci-après :

A. — ALLOCATION CORRESPONDANT AU PRIX D'UNE VISITE OU D'UNE CONSULTATION

1. Pointes de feu.
2. Cautères.
3. Sangsues.
4. Ventouses.
5. Avulsions de dent sans anesthésie.
6. Cathétérisme évacuateur répété.
7. Séance de massage de la main ou du pied par le médecin traitant.

B. — ALLOCATION CORRESPONDANT AU PRIX DE DEUX VISITES OU CONSULTATIONS

1. Ouverture d'abcès superficiel.
2. Suture simple.
3. Anesthésie locale.
4. Ablation d'esquilles ou pointes osseuses.
5. Ablation d'ongles semi-détachés.
6. Ablation de parties condamnées.
7. Pansement antiseptique complet, pansement hémostatique ou grands bandages compressifs.
8. Injections hypodermiques.
9. Cautérisations profondes.
10. Séance complète de massage autres que ceux de la main ou du pied par le médecin traitant.
11. Séance complète d'électrisation par le médecin traitant au moyen d'appareils portatifs.
12. Extraction facile de corps étrangers sous la peau.
13. Toucher vaginal et examen au spéculum.
14. Toucher rectal.
15. Répétition de la pose de petits appareils plâtrés ou silicatés au-dessous du genou et du coude.
16. Injection de sérum physiologique.

GRAND Cabinet d'Applications

Orthopédie, Prothèse, Bandages

HENRI KURRER

Spécialiste herniaire de Paris

DIRECTEUR

TOURS

1, Rue des Halles, 1

ENTRÉES PARTICULIÈRES : 1° dans le couloir, 1, rue des Halles; 2° par la Pharmacie TOUILLET, 31, rue Nationale.

GYMNASTIQUE MÉDICALE

CORSETS ET APPAREILS CONTRE TOUTES LES DÉVIATIONS.
JAMBES ET BRAS ARTIFICIELS

Salle Spéciale pour le moulage des Sujets

Ceintures médicales d'après les Docteurs Spécialistes de Paris, Corssets de grossesse en Tricot B B (déposé)

BANDAGES DE TOUS SYSTÈMES
DE TOUS GENRES

Bandage avec ressort { " L'INTERCHANGEABLE "
Bandage sans ressort {
(Modèles déposés, propriété exclusive)

SUSPENSORS SPÉCIAUX POUR HERNIE
IRRÉDUCTIBLE URINAUX PERFECTIONNÉS pour HOMME et FEMME (Modèles déposés)

URINAUX SPÉCIAUX POUR
VIEILLARDS

Appareils { pour extropie de la vessie
pour anus contre nature.

Bas et Ceintures élastiques
en tous les Tissus

INSTRUMENTS de CHIRURGIE. —
TROUSSES MÉDICALES. — PHARMACIE PORTATIVE

Accessoires de pharmacie. — Coussins pour malades. Pansements de toutes marques. — PÈSE-BÉBÉS.

TÉLÉPHONE 4-25

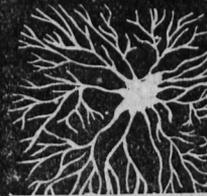
NOTA. — Quelle que soit la localité, et dès l'appel du Docteur, M. Kurrer se rendra auprès de lui avec les instruments, pansements, appareils (gouttières, attelles, etc...., etc....) qui lui seront indiqués.

Nous garantissons les articles et appareils identiques à ceux des Maisons de Paris et avec les mêmes conditions avantageuses faites au Corps Médical.

ELIXIR ALIMENTAIRE DUCRO

Préparé à l'aide de macérés de viande crue hachée, il renferme d'après la Zomothérapie, la partie active, immunisante de la viande, nouvelle raison de son efficacité. Prescrit aux Anémiques, Phtisiques, etc., dont il revivifie l'appétit et rétablit les forces. 4 à 8 cuillerées par jour selon les cas. — Paris, 20, Place des Vosges et Pharmacies.

TRAITEMENT PHOSPHO-ARSENIO-HÉMATIQUE



NOUVELLE MÉDICATION RÉCONSTITUANTE

Phospho-Méthylarsinite et nucléoglobine.
Véritable Spécifique des *Dyscrasies consomptives*.
SIROP, DRAGÉES ET AMPOULES DE

NERVOCITHINE TISSOT

RÉGÉNÉRATEUR DE LA CELLULE

« Le pouvoir actif de deux substances combinées est plus fort que la somme de la puissance de chacune ».

INDICATIONS : Chloro-Anémie, Fatigue, Surmenage, Troubles de Croissances et de la Nutrition, Diabète, Leucémie, Néoplasie, Impaludisme et toutes Débilités.

Prescrire : NERVOCITHINE TISSOT. — MODE D'EMPLOI : 2 à 5 dragées par jour aux repas, ou 2 à 6 cuill., ou 1 à 2 injections.
Dépôt : PARIS, 34, Boulevard de Clichy.

MALADIES DE LA CIRCULATION



CŒUR : insuffisance et rétrécissement des orifices, ARTERES et VEINES : Phlébite, Hémorragies, Hémiplegie, Œdèmes chroniques, Congestions, Ulcères variqueux, Varicoèles, Albuminurie, Pertes, Accidents du Retour d'âge, Hémorroïdes, Varices, Sciatique, par compression veineuse.

HAMAMELIS NATTON

HAMAMELIS VIRGINICA GRANULÉ (Noisetier de la Sorcière)
Représentant exactement 0,50 de plante fraîche par cuillerée à café de granulé ou 10 gouttes. Expérimenté par un grand nombre de médecins des hôpitaux, l'HAMAMELIS NATTON a été reconnu comme spécifique souverain de toutes les maladies du système sanguin.
DOSE : 1 à 6 cuill. à café dans de l'eau, du vin ou du lait, répétée 2 fois par jour.
Dépôt : 34, Boulevard de Clichy, PARIS, et toutes Pharmacies.

DIATHÈSE URIQUE

PIPERAZOL TISSOT

(PIPERAZINE LITHINÉE)

Le MEILLEUR DISSOLVANT des calculs et concrétions uratiques ou biliaires.
JAMAIS de CONTRE-INDICATION
RHUMATISMES, GOUTTE, GRAVELLE, COLIQUES NEPHRÉTIQUES et HEPATIQUES, MIGRAINES, URTICAIRE, URINES CHARGÉES, etc.

Dose : Une cuillerée 2 à 3 fois par jour dans un verre d'eau. — DÉPOT : PARIS, 34, B^d de Clichy, et l'Ind. Ph^{ie}.

Maladies de l'Estomac et de l'Intestin

CHARBON TISSOT

AGGLOMÉRÉ au GLUTEN, AROMATISÉ à l'ANIS

Très légèrement additionné de Benzoate de Naphthol.
ABSORPTION FACILE — PAS DE BRULURES — PAS DE NAUSÉES
Pouvoir absorbant considérable.

DIGESTIONS PENIBLES — BALLONNEMENTS — DILATATIONS
— CONSTIPATION — DIARRHÉES — COLITES, etc.
34, Boulevard de Clichy, Paris et toutes Pharmacies.

CHAQUE BOITE
CONTIENT
10 GLYCOVULES
3 f. & 3 f. 75.

MALADIES DE L'UTÉRUS & DES ANNEXES

PANSEMENTS GYNÉCOLOGIQUES, ANTISEPTIQUES
SEDATIFS, DÉCONGESTIFS & ASTRINGENTS, ETC. PAR LES

GLYCOVULES TISSOT

à la Glycérine solidifiée à tous médicaments.

LES PLUS ACTIFS ET LES MOINS COÛTEUX. ASSURENT LA RÉGULARITÉ DU TRAITEMENT
VENTE EN GROS : PHARMACIE G. TISSOT, 34, Boulev. de Clichy, PLACE PIGALLE

DELAROCHE, Pharmacien, à Tours, Dépositaire

SUPÉRIORITÉ
INCONTESTABLE
Sur l'Extrait de Foie
de MORUE
EFFICACITÉ CERTAINE
GOUT AGREABLE
PAS D'ODEUR

APPROBATION DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

SIROP DE DESPINOY

DÉPÔT GÉNÉRAL :
3, rue Turgot, PARIS (9^e)

VIN à l'EXTRAIT PUR de FOIE de MORUE, simple, ferrugineux et créosoté
ÉCHANTILLONS GRATUITS À MESSIEURS LES MÉDECINS

ANÉMIE
CHLOROSE
LYMPHATISME
SCROPHULE
RACHITISME
DÉBILITÉ
CONVALESCENCES
ENGORGEMENTS
GANGLIONAIRES
ETC. ETC.

DELAROCHE, Pharmacien, à Tours, Dépositaire.

EXIGER LA MARQUE ET
LE NOM GLYCOVULE

APPROBATION DE
L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

ANÉMIE, CHLOROSE
(PÂLES COULEURS)

VÉRITABLES
Pilules
DU
D. BLAUD.

UNE DES PLUS SIMPLES,
DES MEILLEURES ET DES PLUS
ÉCONOMIQUES PRÉPARATIONS
FERRUGINEUSES.

Professeur BOUCHARDAT
(Form. Magis. P. 313)

Les pilules ne se détaillent pas, mais
se vendent en flacons de 100 et
200 pilules au prix de 3 et 5 fr.

Chaque pilule porte gravé le nom **BLAUD**

129 Se trouvent dans toutes les Pharmacies.



GALACTINA
au lait pur des Alpes Suisses
Le meilleur aliment pour les enfants
au moment du sevrage.

Il facilite la dentition. — Dans les Pharmacies.
MM. les Docteurs sont priés de demander
des échantillons gratuits à MM. G. MARÉCHAL
et Cie, 29 bis, rue des Francs-Bourgeois.

Le XEROFORME
est le seul produit
remplaçant avanta-
geusement l'iodo-
FORME.

ACADÉMIE DE MÉDECINE DE PARIS

OREZZA

PROPRIÉTÉ DU DÉPARTEMENT DE LA CORSE
EAU MINÉRALE FERRUGINEUSE ACIDULE
La plus riche en Fer, Manganèse et Acide carbonique
sans rivale pour
Gastralgie, Fièvres, Chlorose, Anémie
Et toutes les maladies provenant de

L'APPAUVRISSMENT DU SANG
Chez tous les pharmaciens et marchands d'eaux
minérales. — Administr. : 3, r. Rossini, PARIS
Se méfier des contrefaçons. — Exiger l'étiquette verte

ASTHME — EMPHYÈME
LÉSIONS CARDIAQUES
BRONCHITES CHRONIQUES
ARTÉRIOSCLÉROSE
AFFECTIONS RÉNALES
HYDROPSIES
ANGINE DE POITRINE
INFLUENZA, ETC.

EUPNINE VERNADE à l'iodure de
caféine.
LE PLUS SUR DES DIURÉTIQUES CONNU
Pas d'intolérance, ni d'accidents d'iodisme
0 gr. 50 d'Iodure de Caféine cristallisé et inaltérable par
cuillerée à café. — Dose : 1 à 2 cuillerées à café par jour
VERNADE, 64, boulevard, Edgar-Quinet, PARIS

JUGLANREGINE
A L'EXTRAIT DE NOYER IODO-TANNIQUE
PHOSPHATÉ

Diathèse Strumose, Lymphatisme,
Tuberculoses,
Affections rénales

ANÉMIE
Phosphatarie
Neurasthénie
Convalescences

GLYCÉRO-KOLA ANDRÉ

DEUX à TROIS cuillerées à café p. jour.
Le FLACON, 5 fr., le demi FLACON, 2 fr. 75.

Dépôt général : Pharmacie ANDRÉ
Valence (Drôme),
et dans toutes les Pharmacies

MARQUE DE FABRIQUE **SAVON ANTISEPTIQUE au goudron boraté**
DE J. LIEUTAUD AINÉ
DE MARSEILLE

Pour éviter les contrefaçons, exiger la
marque et la signature ci-contre.

Ce savon, préparé d'une façon irréprochable avec des produits purs, est recommandé par les plus grands
docteurs pour le traitement des Maladies contagieuses de la Peau, Eczémas, Dartres, etc., et pour les
Lavages antiseptiques qui précèdent et suivent les opérations chirurgicales.

PRESERVATIF SOUVERAIN EN CAS D'ÉPIDÉMIE ET PRÉCIEUX POUR LES SOINS HYGIÉNIQUES QUOTIDIENS ET INTIMES

Il est particulièrement recommandé à tous ceux qui sont appelés à donner des soins aux malades atteints
surtout de maladies contagieuses. Il est très efficace aussi pour le savonnage des vêtements et pour les soins
de propreté des accouchées. — PROSPECTUS EN DIVERSES LANGUES — PRIX : 1 FRANC.
Remises particulières à la Pharmacie et à la Droguerie. — Envoi d'échantillons gratuits et conditions
exceptionnelles à MM. les Docteurs et Médecins ainsi qu'aux Sages-Femmes.

VALS SOURCE
LA
ALCALINE
GAZEUSE
INALTÉRABLE **REINE**

DYSPEPSIE, GASTRO-ENTÉRITE
DÉBILITÉ, Maladies du FOIE et des REINS
TRÈS DIURÉTIQUE

Spéciale dans la **DIARRHÉE INFANTILE**

La REINE est facturée prix coûtant aux
Médecins qui s'adressent à
M. CHAMPETIER, Pharmacien à VALS.

DOULEUR - INSOMNIE
guéries, quelle qu'en soit la cause, par le

SIROP FOLLET

« C'est la meilleure forme d'administration du chloral. »
(FORMULAIRE BOUCHARDAT.)

Sommeil calme sans Céphalalgie au réveil.
Aucune Irritation de l'estomac. — Conservation indéfinie. — Pureté absolue.
Dosage rigoureux : 1 gramme de chloral par cuiller à bouche.
DOSE pour ADULTES : 3 cuillères à bouche par jour, chacune dans du lait ou dans une infusion.
Maison L. FRÈRE (A. CHAMPIGNY et C^{ie}), 19, rue Jacob, PARIS.

TOUX **CENT ANS de SUCCÈS** **SIROP**
GRIPPE, ASTHME 5 MÉDAILLES AUX EXPOSITIONS **PÉCTORAL INCISIF**
COQUELUCHE DIPLOME D'HONNEUR, PARIS 1887 **DEHARAMBURE**
324, Rue St. Martin et 3, Rue Soufflot, Paris
4 fr. 60 — TOUTES PHARMACIES.

Note. — Lorsque le traitement d'une plaie exigera, au cours d'une même visite ou consultation, plusieurs des opérations suivantes : ablation d'esquilles, de pointes osseuses, d'ongles semi-détachés, de parties condamnées, ces opérations ne seront pas comptées distinctement et il ne sera alloué que l'honoraire afférent à l'une d'elles.

C. — ALLOCATION CORRESPONDANT AU PRIX DE TROIS VISITES OU CONSULTATIONS

1. Pansement de brûlures, gangrènes, vastes traumatismes, de larges plaies post-opératoires, y compris les ablations nécessaires.
2. Pansement intra-utérin.
3. Hémostase par ligature au fond d'une plaie.
4. Saignée.
5. Opération de diagnostic nécessitant un outillage et une technique spéciaux : otoscopie, rhinoscopie, laryngoscopie, ophtalmoscopie.
6. Contention de fractures simples des côtes, de l'omoplate, du sternum, des os du crâne, etc., quand elle n'exige pas d'intervention spéciale et en dehors de toute complication.

D. — ALLOCATION CORRESPONDANT AU PRIX DE CINQ VISITES OU CONSULTATIONS

1. Réunion par sutures multiples.
2. Traitement de l'asphyxie.
3. Evacuation de foyers sanguins ou purulents par larges débridements et drainages.
4. Pansement de brûlures graves ou étendues.
5. Extraction facile de corps étrangers des cavités naturelles.
6. Taxis sans anesthésie par les méthodes de douceur.
7. Injections sous-cutanées de sérums antimicrobiens et antitoxiques y compris le traitement des accidents locaux consécutifs.
8. Lavage de la plèvre, lavage de la vessie avec cathétérisme.
9. Réduction facile de luxations cédant aux méthodes de douceur.
10. Réduction et contention des fractures simples des doigts, des orteils, des métacarpiens et métatarsiens.
11. Répétition de pose d'appareils plâtrés ou silicatés pour les parties du corps autres que celles visées au n°13 du groupe B.
12. Greffes épidermiques.

E. — ALLOCATION CORRESPONDANT AU PRIX DE DIX VISITES OU CONSULTATIONS

1. Anesthésie générale.
2. Ponctions dans les diverses cavités suivies ou non d'injection.
3. Réduction des luxations, ne cédant pas aux méthodes de douceur, du poignet, du maxillaire inférieur, de la rotule sans délabrement.
4. Réduction des fractures simples du corps de l'humérus, du cubitus, du radius, de la clavicule.
5. Réduction des fractures simples du maxillaire inférieur.
6. Amputation d'un doigt ou d'un orteil.
7. Extirpation d'hématomes, de corps étrangers enkystés ou de petites bourses sérieuses enflammées.

ART. 11. — Les opérations de grande chirurgie donnent droit, en sus du prix de la consultation ou de la visite, aux allocations spécifiées ci-après :

F. — ALLOCATION DE 20 FR., 25 FR. OU 35 FR. suivant que le prix de la visite pour la localité est respectivement de 1 fr. 50, 2 fr. ou 2 fr. 50 :

1. Hématocèle vaginale.
2. Réduction des fractures du péroné.
3. Ligature de la radiale, cubitale, humérale, faciale ou temporale.

G. — ALLOCATION DE 20 FR., 30 FR. OU 40 FR., suivant que le prix de la visite pour la localité est respectivement de 1 fr. 50, 2 francs ou 2 fr. 50 :

1. Curetage utérin.
2. Ténotomie, comprenant la suture des tendons superficiels du poignet, de la main, du pied ou du cou-de-pied.
3. Périnéorrhaphie n'intéressant pas le sphincter de l'anus.
4. Trépanation simple du crâne.
5. Réduction des fractures intra ou juxta-articulaires du poignet ou des os de la face.

H. — ALLOCATION DE 30 FR., 40 FR. OU 55 FR., suivant que le prix de la visite pour la localité est respectivement de 1 fr. 50, 2 fr. ou 2 fr. 50 :

1. Urétrotomie externe ou interne.
2. Accouchement d'origine traumatique sans complication.
3. Arthrotomie du carpe, du métacarpe, du poignet, du pied, du cou-de-pied, du coude, du genou.
4. Ligature des tibiales et péronières, de la poplitée, fémorale, linguale, des carotides, des artères palmaires et plantaires.
5. Empyème simple.

I. — ALLOCATION DE 40 FR., 55 FR. OU 75 FR., suivant que le prix de la visite pour la localité est respectivement de 1 fr. 50, 2 fr. ou 2 fr. 50 :

1. Réduction des fractures du corps du fémur et du tibia, du genou, du cou-de-pied, de la rotule, de la colonne vertébrale, du bassin.
2. Amputation du bras.
3. Ligature de l'axillaire, de la sous-clavière.

J. — ALLOCATION DE 60 FR., 75 FR. OU 100 FR., suivant que le prix de la visite pour la localité est respectivement de 1 fr. 50, 2 francs ou 2 fr. 50 :

1. Trachéotomie sans complication.
2. Kélotomie sans complication.
3. Opération sur le rein avec blessure ou déchirure de l'organe.
4. Réduction des fractures des deux os de la jambe.
5. Arthrotomie de l'épaule, de la hanche.
6. Désarticulation du carpe, du métacarpe, du poignet, du pied, du cou-de-pied, du coude, du genou.
7. Amputation de l'avant-bras, de la jambe.
8. Laparatomie exploratrice.

K. — ALLOCATION DE 75 FR., 100 FR. OU 130 FR., suivant que le prix de la visite pour la localité est respectivement de 1 fr. 50, 2 francs ou 2 fr. 50 :

1. Désarticulation de l'épaule.
2. Ligature de l'iliaque externe.

L. — ALLOCATION DE 110 FR., 150 FR. OU 200 FR., suivant que le prix de la visite pour la localité est respectivement de 1 fr. 50, 2 francs ou 2 fr. 50 :

1. Désarticulation de la hanche.
2. Amputation de la cuisse.

Art. 12. — Les opérations suivantes donnent lieu, suivant les cas, aux allocations dont le *minimum* et le *maximum* sont déterminés ci après :

1. Curetage et grattage des os, de 25 à 40 francs.
2. Evidement et trépanation des os, de 40 à 75 francs.
3. Sections et sutures des nerfs ou des tendons autres que ceux prévus au n° 2 du groupe G, de 40 à 75 francs.
4. Hématocèle retro-utérine, de 40 à 75 francs.
5. Réduction des fractures des os du crâne, de 40 à 75 francs.
6. Réduction des luxations ayant nécessité l'emploi des appareils et des méthodes de force, — du pouce, de l'épaule, du cou-de-pied, du genou, de 40 à 125 francs.
7. Grands phlegmons et abcès profonds, de 55 à 75 francs.
8. Empyème avec résection costale, de 55 à 100 francs.
9. Autoplasties, de 55 à 100 francs.
10. Réduction des fractures intra ou juxta-articulaires de l'épaule, du coude, de la hanche, de 55 à 100 francs.
11. Opérations après rupture de l'urèthre, de 75 à 100 francs.
12. Résections articulaires du carpe, du métacarpe, du poignet, du pied, du coude, du genou, de 75 à 100 francs.
13. Trachéotomie compliquée, de 75 à 125 francs.
14. Laparatomie suivie d'opérations sur les viscères abdominaux, de 75 à 150 francs.
15. Kélotomie avec complications (anus contre nature, résection de l'intestin, etc.), de 75 à 150 francs.
16. Périnéorrhaphies autres que celles visées au n° 6 du groupe G, de 75 à 150 francs.
17. Réduction des luxations — ayant nécessité l'emploi des appareils et des méthodes de force — du coude, de la hanche, de 75 à 150 francs.
18. Résections articulaires de l'épaule, de la hanche, de 75 à 150 francs.
19. Opération d'Estlander, de 100 à 150 francs.
20. Trépanation compliquée du crâne, volet crânien, de 100 à 150 francs.

Dans l'allocation afférente à toute réduction de luxation ou de fracture se trouve comprise la pose du *premier* bandage contentif ou du *premier* appareil plâtre ou silicaté, s'il y a lieu.

Art. 13. — Pour les interventions de grande chirurgie, la rémunération de tout aide (docteur en médecine ou officier de santé) est fixée au quart du prix de l'opération, sans que, quel que soit le nombre des aides, leur rémunération totale puisse dépasser la moitié de ce prix.

Art. 14. — Lorsque, sur l'avis écrit du médecin traitant, le blessé doit s'adresser à un médecin spécialiste, il y a lieu à attribuer les honoraires ci-après :

A. — MÉDECINS OCULISTES

1. Examen du blessé, y compris un pansement simple, 3 francs.
2. Extraction d'un corps étranger superficiel, y compris un autre pansement, 5 francs.
3. Extraction d'un corps étranger de la cornée avec kératite, y compris quatre autres pansements, 15 francs.
4. Opération de moyenne importance sur la cornée, la sclérotique, l'iris, (sutures cornéennes, autoplastie conjonctivale, ulcères infectieux, excision de prolapsus iridiens, opérations sur les voies lacrymales et les paupières, disci-

sion de cataractes secondaires, etc.), y compris quatre autres pansements, 35 francs.

5. Opérations sérieuses (cataractes traumatiques, extraction de corps étrangers du corps vitré, du cristallin, énucléation, éviscération, iridectomie, etc.), y compris quatre autres pansements, 75 francs.

(Au delà de cinq pansements, chacun est compté pour 3 francs, sans que le nombre des pansements supplémentaires puisse dépasser vingt.)

B. — MÉDECINS OTO — RHINO — LARYNGOLOGISTES

1. Examen du blessé, y compris un pansement simple, 5 francs.
2. Examen complet de l'audition, 10 francs.
3. Tamponnement antérieur des fosses nasales, 5 francs.
4. Tamponnement antéro-postérieur des fosses nasales, 20 francs.
5. Ablation simple, sans opération, d'un corps étranger de l'oreille, des fosses nasales, du pharynx, 20 francs.
6. Ablation par voie endolaryngée d'un corps étranger du larynx, 20 francs.
7. Ablation chirurgicale d'un corps étranger de l'oreille, du nez (par décollement de l'oreille externe, opération de Rouge ou analogue), 60 francs.
8. Ablation chirurgicale d'un corps étranger du larynx par laryngotomie ou trachéotomie, trépanation de l'apophyse mastoïde, 75 francs.

Art. 15. — Les allocations dues en vertu du présent arrêté font l'objet d'une note d'honoraires signée du médecin traitant et contenant :

1. Les nom et adresse du médecin traitant ;
2. Les nom et adresse du blessé ;
3. Les nom et adresse du chef d'entreprise ;
4. La date de l'accident ;
5. La commune où le blessé a été soigné ;
6. S'il y a lieu, la distance kilométrique entre la mairie de la commune où le blessé a été soigné et la limite de la commune où réside le médecin ;
7. L'indication dans leur ordre chronologique et avec leurs dates, des certificats, consultations, visites, interventions, ainsi que des circonstances (visite de nuit, à heure fixe, indemnités de déplacement, etc.) qui peuvent en modifier le prix ;
8. La dénomination exacte des opérations d'après le tarif (avec explication du prix fixé, au cas où le tarif comporte un maximum et un minimum) ;
9. L'indication, s'il y a lieu, des fréquences de visites ou consultations et de tout ce qui, dans le traitement, a pu présenter un caractère anormal ;
10. Le total des honoraires.

TITRE II

FRAIS PHARMACEUTIQUES

Art. 16. — Le tarif de frais pharmaceutiques visé par l'article 4 de la loi du 9 avril 1898 est fixé pour le département de la Seine et pour les autres départements tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Paris, le 30 septembre 1905.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie,
des Postes et des Télégraphes,

F. DUBIEF.

(Journal officiel, 8 octobre 1905).

L'application du Tarif " Accidents du Travail "

(ARRÊTÉ DU 30 SEPTEMBRE 1905)

Circulaire du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes aux préfets sur l'application de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1905, relatif aux frais médicaux et pharmaceutiques en matière d'accidents du travail.

Paris, le 6 novembre 1905.

Le second alinéa de l'article 4 de la loi du 9 avril 1898, relatif au remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques en matière d'accidents du travail, disposait, pour le cas où la victime a fait elle-même choix de son médecin ou de son pharmacien, que le chef d'entreprise « ne peut être tenu que jusqu'à concurrence de la somme fixée par le juge de paix du canton, conformément aux tarifs adoptés dans chaque département pour l'assistance médicale gratuite ».

L'application de ce texte donna lieu, dans la pratique, à diverses difficultés : dans certains départements, le service de l'assistance n'était pas organisé ; dans d'autres, les conseils généraux, usant de la faculté que leur accorde l'article 4 de la loi du 15 juillet 1893, avaient préféré au système du tarif celui de l'abonnement ; dans les départements mêmes où des tarifs avaient été élaborés, il fallait tenir compte des lacunes de leurs fixations, surtout au point de vue chirurgical, et de leurs divergences très sensibles d'un département à l'autre ; enfin les praticiens se plaignaient, non sans raison, que certains de ces tarifs ne leur réservaient que des honoraires manifestement insuffisants.

Pour remédier au principal de ces inconvénients, la Chambre des députés avait voté dès 1901 une modification au texte de l'article 4 de la loi du 9 avril 1898 et s'était référée, pour le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques, à défaut de tarifs, aux usages locaux. Comme l'a rappelé ma précédente circulaire du 3 mai 1905, la Chambre semblait alors uniquement préoccupée d'assurer l'application de l'article 4 de la loi dans sa teneur initiale et viser, dans le cas envisagé, les tarifs ouvriers les plus bas, ceux qui se rapprochaient le plus des tarifs d'assistance.

Au contraire, les amendements ultérieurement présentés au Sénat, en poursuivant « la substitution générale aux tarifs de l'assistance médicale gratuite de tarifs ouvriers établis ou inspirés par des syndicats médicaux » entendirent surtout, comme je l'indiquais, unifier les tarifs dans un sens plus équitable pour le corps médical et apporter une modification essentielle au système primitif de la loi du 9 avril 1898.

Le texte nouveau issu de ces discussions a substitué aux tarifs départementaux d'assistance médicale gratuite un tarif uniforme nouveau, à établir par arrêté du ministre du commerce après avis d'une commission spéciale, comprenant des représentants des différents intérêts en jeu (médecins, pharmaciens, ouvriers, patrons, assureurs) et qui ne pourra être ensuite modifié qu'à intervalle de deux ans.

L'article 2 de la loi du 31 mars 1905 a spécifié que ledit tarif serait élaboré dans un délai de six mois à compter de la promulgation de ladite loi et publié au *Journal Officiel*. Il ajoute qu'il sera appliqué un mois après cette publication, les tarifs d'assistance médicale gratuite restant jusque-là transitoirement applicables.

La commission ci-dessus prévue, instituée par arrêté du 20 mai 1905, s'est réunie, et, après des discussions approfondies, a réussi, au prix de multiples transactions recherchées et trou-

vées dans un commun souci d'équité et de simplification, à élaborer un double tarif, médical et pharmaceutique, dont les fixations diverses donneront sans doute satisfaction, dans la mesure du possible, aux desiderata essentiels qui avaient été formulés, soit par les représentants des médecins et des pharmaciens, soit par les représentants des ouvriers et des chefs d'entreprise ou de leurs assureurs ; « dans l'intérêt supérieur de la bonne application de la loi et dans le respect de son esprit », ils paraissent finalement, comme en exprimait le vœu ma circulaire du 3 mai 1905, « n'imposer ni à l'industrie ni au corps médical des sacrifices inacceptables. ».

J'ai pu, dans ces conditions, ratifier toutes les résolutions de la commission et, par arrêté du 30 septembre 1905, établir dans le délai légal le tarif prévu au second alinéa de l'article 4 (modifié) de la loi du 9 avril 1898. Ce tarif, publié au *Journal officiel* du 8 octobre, devient applicable le 8 novembre 1905.

Il importe tout d'abord de remarquer que, pas plus que le tarif d'assistance médicale gratuite sous le régime initial de l'article 4 de la loi du 9 avril 1898, le nouveau tarif officiel ne s'impose, comme on a pu parfois s'y méprendre, aux médecins et aux pharmaciens. Ils restent, en droit, comme auparavant, entièrement libres de débattre la rémunération de leurs soins ou le prix de leurs fournitures.

LE TARIF A SEULEMENT POUR BUT ET POUR EFFET, DANS LE CAS OU LA VICTIME D'ACCIDENT A FAIT ELLE-MÊME CHOIX DE SON MÉDECIN ET DE SON PHARMACIEN ET OU DES CONTESTATIONS S'ÉLÈVENT SUR LA QUOTITÉ DES PRESTATIONS DU CHEF D'ENTREPRISE A CET ÉGARD, DE FOURNIR UNE BASE PRÉFIXE AUX DÉCISIONS DES JUGES DE PAIX APPELÉS A ARBITRER CES PRESTATIONS.

Vous voudrez bien observer, d'autre part, qu'en matière de frais médicaux, l'arrêté du 30 septembre 1905, pour éviter de relever ou d'abaisser brusquement des taux qui se trouveraient depuis longtemps en usage dans certaines localités, a pris soin de ménager certains tempéraments transitoires aux fixations uniformes qu'il édicte. Pour ces localités, l'initiative directe des représentants autorisés des intéressés (groupements médicaux, ouvriers ou patronaux) pourra provoquer, dans des conditions et des limites spécifiées, la majoration ou la minoration du prix fixé, en principe, comme base de la tarification, c'est-à-dire pour la visite au domicile du blessé.

Ces majorations et ces minorations devront d'ailleurs garder le caractère exceptionnel que la commission a entendu leur assigner et ne pourront intervenir qu'à la suite d'enquêtes ne laissant subsister aucun doute sur la certitude et la généralité des usages antérieurement consacrés dans les localités envisagées. Je ne manquerai pas de vous consulter à cet égard et l'instruction administrative à laquelle vous aurez alors à procéder devra nettement établir, au moyen de documents pertinents et précis, la valeur des allégations dont mon administration se trouverait saisie.

Les intéressés ne devront d'ailleurs point perdre de vue que leurs demandes ne pourront être examinées si elles ne sont pas parvenues à mon département sous le timbre de la direction de l'assurance et de la prévoyance sociales, dans le délai réglementaire, c'est-à-dire d'ici le 8 janvier 1906, ou si elles ne sont point accompagnées de pièces ou d'attestations de nature à fournir à mon administration et à la commission compétente une première justification de leur bien-fondé.

Il n'est point superflu de signaler que le tarif établi par l'arrêté du 30 septembre 1905 est un tableau d'essai et qu'aux termes de la loi il pourra être modifié après deux années d'expérience. Cette expérience, dans l'intérêt de tous, doit être loyalement acceptée et pratiquée, même dans les cas, sans doute exceptionnels, où elle imposerait certains sacrifices passagers.

Je vous prie de suivre de près, en ce qui vous concerne, et de me tenir exactement informé de tout ce qui pourrait éclairer mon administration dans sa triple préoccupation de réserver au corps médical et aux pharmaciens des rémunérations légitimes, de n'in-

poser à l'industrie que des charges supportables ET DE MAINTENIR EFFECTIVEMENT AU PROFIT DES VICTIMES D'ACCIDENTS LE DROIT LÉGAL AU LIBRE CHOIX DU MÉDECIN ET DU PHARMACIEN.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de la présente circulaire et de donner immédiatement, si vous ne l'avez déjà fait, à l'arrêté du 30 septembre 1905, toute la publicité dont vous pouvez disposer.

Le ministre du commerce,
de l'industrie, des postes et des télégraphes,
F. DUBIEF.

Circulaire du Syndicat Médical d'Indre-et-Loire aux Médecins du département

Syndicat Médical d'Indre-et-Loire

Tours, le 23 novembre 1905.

TRÈS HONORÉ CONFRÈRE,

Conformément à la loi du 31 mars 1905 (modifications de la loi sur les accidents du travail du 9 avril 1898), le Ministre du Commerce a promulgué, le 8 octobre dernier, un tarif qui a pris cours à partir du 8 novembre.

Ce tarif concerne les honoraires médicaux dans les accidents du travail et doit servir de base, à l'avenir, aux Juges de Paix, pour le jugement des contestations qui pourraient survenir.

Or, il résulte des articles 1 et 8 du tarif, que nous reproduisons plus loin :

1° Qu'il existera dorénavant un prix de visite unique pour les sinistrés de la commune habitée par le médecin, quelle que soit la distance du domicile du sinistré à celui du médecin ;

2° Que le tarif nous accorde une indemnité kilométrique, dans le cas seulement où le sinistré habite une autre commune que celle de notre résidence, — indemnité qui ne peut toutefois excéder celle qui est attribuable au médecin le plus rapproché ;

3° Que dans les localités où il serait prouvé que le prix de la visite aux ouvriers, antérieurement à 1901, était supérieur à 1 fr. 50 (si la localité a moins de 5.000 habitants), ou à 2 francs (si la localité a plus de 5.000 habitants), ce prix serait maintenu sans cependant pouvoir dépasser jamais 2 fr. 50 (ceci résulte de l'interprétation qui nous a été donnée par un des médecins qui furent membres de la Commission ayant élaboré le tarif) ;

4° Que les médecins ont le droit de faire cette preuve dans les trois mois qui suivront la promulgation du tarif, c'est-à-dire jusqu'au 8 janvier 1906 ;

5° Que seuls les Syndicats Médicaux, les Associations locales de l'Association Générale des Médecins de France, les Groupements Ouvriers ou Patronaux, ont qualité pour fournir au Ministère du Commerce les preuves fournies par les médecins.

Si vous êtes dans les conditions requises pour demander le relèvement d'honoraires prévu par le Ministre du Commerce, nous vous prions, très honoré Confrère, de faire signer par chacun des Maires des communes de votre clientèle la déclaration suivante sur papier libre :

Je soussigné, Maire de la commune de X, certifie, qu'antérieurement à l'année 1901, le prix des visites médicales faites aux ouvriers dans la commune de X, par M. le docteur Y, habitant la commune de....., était (indemnité kilométrique non comprise) de....

(SIGNATURE)

Il est très important de ne pas spécifier l'indemnité kilométrique dans le prix de la visite.

Dès que vous serez en possession de ces déclarations, veuillez les adresser à M. le Dr Barneveld, à Joué (Indre-et-Loire), avant le 10 décembre 1905, dernier délai. Il les centralisera et les fera parvenir au Ministère du Commerce, par l'intermédiaire de l'Union des Syndicats Médicaux de France.

Au cas où vous ne feriez pas partie de notre groupement professionnel, nous vous prions de vous y affilier sans tarder. Pour réussir dans nos revendications, il faut nous unir. Plus que jamais l'*invidia medicorum* doit faire place au souci de nos légitimes intérêts.

Si vous aviez quelques renseignements à demander, le Dr Barneveld, qui a été l'un des délégués de notre syndicat à la récente Assemblée générale de l'Union des Syndicats Médicaux, se fera un plaisir de vous le donner.

Veuillez agréer, très honoré Confrère, l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Président,

Dr E. CHAUMIER.

Le Secrétaire général,

Dr LAPEYRE.

Article premier. — Le prix de la visite faite au domicile du blessé qui ne peut se présenter à la consultation sans inconvénient pour sa santé est fixé à 2 francs.

Il est élevé à 2 fr. 50 : 1° à Paris ; 2° dans les localités où il serait reconnu, après enquête, qu'antérieurement à 1901 le prix courant de la visite pour les ouvriers traités dans lesdites localités était égal ou supérieur à 2 fr. 50. La désignation de ces localités sera faite par arrêté ministériel, après avis de la Commission spéciale prévue à l'article 4 de la loi du 9 avril 1898 modifié par la loi du 31 mars 1905, sur la demande qui en serait adressée au Ministre du Commerce, au plus tard dans les trois mois de la publication du présent arrêté, par les Syndicats Médicaux ou par les Associations locales de l'Association Générale des Médecins de France, par les Groupements professionnels Ouvriers ou par les Groupements professionnels Patronaux intéressés.

Il est réduit à 1 fr. 50 : 1° dans les localités comptant moins de 5.000 habitants ; 2° dans les localités, quelle que soit leur population, où il serait reconnu, suivant les formes et conditions spécifiées à l'alinéa précédent qu'antérieurement à 1901 le prix courant de la visite pour les ouvriers était inférieur ou égal à 1 fr. 50.

Art. 8. — Donne lieu à une indemnité kilométrique toute visite au domicile du blessé qui ne peut se déplacer sans inconvénient pour sa santé et exigeant un déplacement du médecin dans une commune qu'il ne visite pas régulièrement ou dans laquelle il ne donne pas de consultations à jours fixes. Même dans ce cas, l'indemnité est due, s'il y a lieu, à un déplacement spécial d'urgence.

Cette indemnité est calculée par kilomètre parcouru en allant et en revenant, entre la limite de la commune de la résidence du médecin et la mairie de la commune où est traité le blessé, à raison de : 1° 20 centimes si le transport a été effectué en chemin de fer ; 2° 40 centimes si le transport a eu lieu autrement.

Elle ne peut toutefois excéder l'indemnité attribuable au médecin le plus rapproché.

Elle est réduite des trois quarts, lorsque le médecin utilise son passage dans la résidence du blessé sans se déplacer exclusivement pour lui.

Elle est majorée de moitié, lorsque la visite doit être faite d'urgence entre neuf heures du soir et six heures du matin.

Tarif des Honoraires adopté par le Syndicat Médical d'Indre-et-Loire

VILLE DE TOURS

Tarif minimum pour la première catégorie

Riches propriétaires — Hauts fonctionnaires — Industriels — Haut commerce — Professions libérales.

Visite de jour.....	5 »	
— de nuit.....	20 »	
Consultation dans le cabinet et aux heures ordinaires... — avec un confrère.....	5 » 20 »	
Visite extraordinaire.....	10 »	
Certificat.....	10 »	
— d'aliénation.....	20 »	
Accouchement simple.....	200 » à 300 »	
— compliqué.....	300 » à 500 »	

Visites après l'accouchement payées en plus.

Opérations de chirurgie journalière

Speculum.....	10 »
Injection morphine.....	10 »
Ventouses, pointes de feu.....	10 »
Cathétérisme.....	20 »
— compliqué.....	50 »
Abcès superficiel.....	20 »
Vaccination.....	10 »
Injection de sérum artificiel..... — de Roux.....	20 » 40 »
Tamponnement du vagin..... — du nez.....	20 » 50 »
Saignée.....	50 »
Paraphimosis.....	30 » à 50 »
Taxis.....	50 »
Corps étrangers, nez, oreilles, oeil.....	20 »
Thoracentèse.....	100 » à 150 »
Paracentèse.....	100 »
Amygdalotomie.....	100 »
Lavage de l'estomac.....	40 »
Ponction de la vessie.....	100 »
Fractures : main, pied, côtes, crâne..... — clavicule, maxillaire inférieur, avant-bras, péroné..... — coude, bras, épaule, jambe, rotule..... — bassin, colonne vertébrale..... — fémur.....	50 » 60 » à 100 » 150 » à 300 » 150 » 200 » à 500 »
Luxation : pouce, maxillaire inférieur, poignet..... — coude, épaule, pied..... — genou, hanche.....	50 » à 100 » 60 » à 150 » 300 » à 500 »
Chloroformisation.....	50 »

Tarif minimum pour la deuxième catégorie

Négociants — Rentiers — Fonctionnaires

Visite de jour.....	3 »
— de nuit.....	10 »
Consultation dans le cabinet et aux heures ordinaires... — avec un confrère.....	3 » 10 »
Visite extraordinaire.....	5 »
Certificat de vaccine, etc.....	5 »
— d'aliénation.....	15 »
Accouchement simple.....	100 » à 150 »
— forceps, version, délivrance artificielle, tamponnement.....	150 » à 200 »

Visites après l'accouchement payées en plus

Opérations de chirurgie journalière

Spéculum.....	5 »
Injection morphine.....	5 »
Ventouses, pointes de feu.....	5 »
Cathétérisme.....	10 »
— compliqué.....	20 »
Abcès superficiel.....	10 »
Vaccination.....	5 »
Injection de sérum artificiel..... — de Roux.....	10 » 20 »
Tamponnement du vagin..... — du nez.....	10 » 20 »
Saignée.....	20 »
Paraphimosis.....	20 »
Taxis.....	20 »
Corps étrangers, nez, oreilles, oeil.....	10 » à 20 »
Thoracentèse, la première fois.....	50 »
Paracentèse.....	50 »
Amygdalotomie.....	40 »
Lavage de l'estomac.....	20 »
Ponction de la vessie.....	50 »
Fractures : main, pied, côtes..... — clavicule, maxillaire inférieur, avant-bras, péroné..... — coude, bras, épaule, jambe, rotule..... — bassin, colonne vertébrale..... — fémur.....	20 » 60 » à 100 » 60 » à 100 » 80 » 100 » à 150 »
Luxations : pouce, maxillaire inférieur, poignet..... — coude, épaule, pied..... — genou, hanche.....	30 » 40 » 100 » à 150 »
Chloroformisation.....	40 »

Tarif minimum pour la troisième catégorie

Employés — OUVRIERS — Domestiques

Visite de jour.....	2 »
— de nuit.....	5 »
<i>(Le jour commence à 7 heures et finit à 8 heures)</i>	
Consultation dans le cabinet et aux heures ordinaires... — avec un confrère.....	2 » 5 »
Visite, le jour, en dehors des heures ordinaires.....	3 »
Certificats de vaccine et d'aptitude à une profession.....	2 »
Autres Certificats.....	3 »
<i>Les Membres des Sociétés de Secours mutuels bénéficient d'une réduction de 25 0/0 sur le tarif minimum : 1 fr. 50 par visite et 1 franc par consultation.</i>	
Accouchement simple.....	50 »
— forceps, version, tamponnement, délivrance artificielle.....	60 »

Visites après l'accouchement payées en plus.

Opérations de Chirurgie journalière

Spéculum (visite comprise).....	3 »
Injection morphine.....	3 »
— sérum artificiel.....	10 »
— Roux.....	15 »
Ventouses, pointes de feu.....	4 »
Cathétérisme.....	4 »
Abcès superficiel.....	4 »
Vaccinations.....	3 »
Tamponnement du nez..... — du vagin.....	10 » 10 »
Saignée.....	5 »
Paraphimosis.....	10 »
Taxis.....	10 »
Corps étrangers, oeil, nez, oreilles, etc.....	10 »
Thoracentèse, la première fois..... — les autres.....	30 » 20 »
Paracentèse.....	20 »
Amygdalotomie.....	20 »
Lavage de l'estomac.....	10 »
Ponction de la vessie.....	20 »
Fractures : main, pied, côtes..... — clavicule, maxillaire inf., avant-bras, péroné..... — coude, bras, épaule, jambe, rotule..... — fémur, bassin, colonne vertébrale.....	10 » 20 » 40 » 80 »
Luxations : pouce, mâchoire inférieure, poignet..... — coude, épaule, pied..... — genou, hanche.....	10 » 20 » 40 » à 60 »
Chloroformisation.....	20 »

NOTES DE PRATIQUE MÉDICALE

Par le D^r BARNEVELDLes Abscesses de Fixation dans laMéningite.

Chez quatre enfants, atteints de méningite et qui avaient été traités sans succès par les moyens habituels, Laffond, de l'Isle-sur-Sorgue, eut l'idée d'injecter dans chaque fosse un centimètre cube d'essence de térébenthine.

Trois de ces enfants guérirent à la suite de la formation d'abcès de fixation. Chez le quatrième on n'obtint aucun résultat et l'enfant mourut au 20^e jour de la maladie.

L'apparition de ces abcès semblait être en rapport avec l'élévation de la température et l'intensité des phénomènes infectieux.

Tuberculose Iléo-Cœcale.

Il en existe deux formes (Roux, de Lausanne) : une, *médicale*, caractérisée par de vastes ulcérations de la muqueuse — cœcale ; les signes cliniques rappellent ceux de l'entérite tuberculeuse ; le poumon est presque toujours atteint — l'autre, *chirurgicale*, dans laquelle tout l'intestin a sa paroi hypertrophiée et noyée dans une gangue fibro-adipeuse ; on observe la présence d'une tumeur mobile dont l'apparition est précédée de crises douloureuses. Si cette tumeur n'est pas opérée, elle s'abcède et forme des fistules pyo-stercorales.

Il n'est pas toujours aisé de faire le diagnostic de la première forme. Lorsque chez un tuberculeux confirmé on constatera des bacilles dans les selles, des douleurs dans la fosse iliaque droite, un flux diarrhéique séro-sanguinolent, on aura des éléments de certitude suffisants.

Quant à la forme chirurgicale, il faut poser le diagnostic avec trois affections différentes (Depage et Pinchart) :

1° Le *cancer* dont il n'est pas facile de la différencier. En faveur du néoplasme plaident l'obstruction intestinale (plus ou moins grande selon le degré de développement du néoplasme), la présence de ganglions sus-claviculaires gauches, l'âge relativement avancé du malade. En faveur de la tuberculose sont les douleurs, le mauvais état général, la jeunesse du malade.

2° L'*actinomyose* iléo-cœcale détermine des crises douloureuses, sans fièvre ni vomissements, analogues aux crises appendiculaires et accompagnées de diarrhée renfermant les grains jaunes caractéristiques.

3° L'*appendicite chronique* avec empatement du tissu cellulaire de la fosse iliaque. Dans ce cas il a existé auparavant plusieurs crises appendiculaires ayant présenté un caractère nettement infectieux.

Le Sulfate de Quinine chez lesParturientes.

Chez les femmes qui accouchent, le sulfate de quinine, selon Backer, faciliterait le travail. Au lieu de tétaniser l'utérus comme l'ergot de seigle, il provoquerait des contractions utérines régulières.

Le sulfate de quinine donnerait également un bon résultat dans l'avortement en cas de rétention des annexes.

On l'administre à la dose de 1 gr. 50 en trois fois à dix minutes d'intervalle.

Syphilis de l'Estomac.

La syphilis, à la période tertiaire, peut se localiser sur l'estomac et simuler à s'y méprendre soit l'ulcère, soit le cancer, soit la sténose du pylore.

Les symptômes en effet sont identiques et seuls les antécédents du sujet permettent de soupçonner la nature du mal.

En cas de doute on instituera sans tarder le traitement mixte. On fera des injections mercurielles et on donnera des lavements d'iodure de potassium à haute dose. Si la syphilis est en cause, les accidents cesseront rapidement. — Selon Hayem, le cinquième des ulcères de l'estomac communément observés est d'origine syphilitique.

Indications de l'Amygdalotomie.

D'après Winckler, de Brême, on doit procéder à l'ablation des amygdales :

- 1°) Chez les sujets candidats à la tuberculose ;
- 2°) Chez ceux atteints d'angines ou d'esquinancies à répétition ;
- 3°) Lorsque le volume des tonsilles provoque des troubles de la voix ou de la gêne respiratoire.

Terme de la Grossesse.

Pour connaître la date où une femme doit accoucher, la règle classique est celle de Tarnier : on ajoute cinq jours au quantième de la fin des dernières règles et on recule de trois mois en nommant les mois du calendrier en sens inverse de leur ordre naturel.

Or, cette règle n'est pas toujours exacte. Lowenhardt conseille un moyen plus rigoureux : on calcule le nombre de jours qui se sont écoulés entre les deux dernières périodes menstruelles et on multiplie par 10. — Dans 50 cas où ce dernier procédé a été utilisé, l'accouchement a eu lieu au moment prévu, à un ou deux jours près.

Diagnostic de l'état fonctionneldu Myocarde.

Voici le procédé, récemment préconisé par M. Herz, pour apprécier cliniquement si le myocarde est sain ou malade.

On compte les pulsations du sujet. On fait ensuite fléchir puis étendre l'avant-bras droit sur le bras avec lenteur et régularité. On compte enfin à nouveau le nombre des pulsations.

Dans les cas d'altérations du myocarde, il y a ralentissement du pouls. Si au contraire le myocarde est sain, le nombre des pulsations est le même ou légèrement augmenté.

Moyen d'abrégé les crisesd'Epilepsie.

Crocq préconise de tourner le malade sur le côté gauche, dès le début de la crise qui se trouve ainsi fort abrégée.

Aucun accès ne résisterait à cette pratique, pourvu qu'elle soit appliquée au moment où la crise commence ; les malades reviendraient rapidement à eux sans présenter ni mouvements cloniques, ni stertor.

Un Signe précoce de la Maladie**de Basedow.**

Dans un certain nombre de cas, il se produit au début du goître exophtalmique une pigmentation anormale périorbitaire. C'est une tache brune s'étendant sur les deux paupières, ce qui, joint à l'exophtalmie, contribue à donner aux yeux un aspect étrange. Les yeux, dit Teillais de Mantès, semblent émerger d'une cavité profonde.

L'Acide Arsénieux dans la Co-**queluche et la Chorée.**

Le traitement de la chorée par l'acide arsénieux est, d'après Comby, d'une efficacité merveilleuse; en huit ou dix jours, que la maladie soit bénigne ou grave, l'affection est jugulée. Mais pour que ce traitement réussisse, il faut donner des doses élevées de médicament. — Comby emploie la liqueur de Boudin; il dilue la dose journalière dans une potion de 125^{cc}, de façon à avoir une solution à un titre très inférieur. Après chaque cuillerée à soupe de potion, il fait boire une tasse de lait ou de tisane pour étendre encore la solution et éviter toute irritation du tube digestif. — Chez les enfants de plus de 7 ans il commence par 10 grammes le premier jour, puis il augmente quotidiennement de 5 grammes jusqu'au sixième jour où l'enfant prend 35 grammes de liqueur de Boudin. On diminue alors progressivement les doses de 5 grammes jusqu'à ce qu'on revienne à la dose initiale de 10 gr., moment où l'on cesse le traitement. — Chez les enfants au-dessous de 7 ans on procède de même, mais on débute par 5 gr. pour arriver progressivement jusqu'à 25 gr. dose maxima.

Chaumier (de Tours), qui a eu l'occasion de vérifier l'excellence de ce traitement dans la chorée, a eu l'idée de l'expérimenter dans la coqueluche. Il n'en a retiré que de bons résultats. En quelques jours le nombre des quintes diminue considérablement, les vomissements s'arrêtent. — Le seul inconvénient de ce traitement c'est qu'il nécessite la surveillance quotidienne du médecin.

THÉORIE EMBRYOLOGIQUE DES PRÉSENTATIONS DU FŒTUS

*Communication faite à la Société Médicale d'Indre-et-Loire
en Juillet 1905*

Par le D^r Louis DUBREUIL-CHAMBARDEL, de Tours

On a cherché bien souvent à expliquer les causes des différentes positions que le fœtus occupe dans l'organisme maternel. Il ne nous semble pas cependant que la question soit complètement élucidée et je voudrais, dans cette communication, exposer une théorie que je crois nouvelle et originale, et qui complète, dans une certaine mesure, les opinions précédemment émises sur cette question.

On sait que le fœtus, et je ne parlerai ici que des présentations du sommet, peut occuper quatre positions différentes : OIGA — OIDP — OIGP — OIDA. Le tableau qui suit va donner la fréquence relative de ces diverses positions, d'après plusieurs statistiques.

	P. DUBOIS]	PINARD.	HERRGOTT ET VALLOIS	BUDIN ET DEMELIN
O IGA	71	52,6]	65,95	60
O IDP	25,6	35,8	33,5	30
O IGP	0,63	11,	0,45	9
O IDA	2,87	0,2	0,15	1

Malgré les différences assez sensibles que l'on remarque entre ces quatre statistiques, il est facile cependant de tirer les deux conclusions suivantes :

I. — La grande majorité des présentations du fœtus se fait suivant le diamètre oblique gauche, c'est-à-dire dans les positions OIGA et OIDP. En effet, si nous prenons les chiffres ci-dessus, nous trouvons que le fœtus se présente suivant ce diamètre oblique gauche :

88,4	fois pour cent suivant Pinard
90,	— — — Budin et Demelin,
96,6	— — — P. Dubois,
99,45	— — — Herrgott et Vallois

II. — Les positions gauches sont plus fréquentes que les positions droites. D'après les mêmes statistiques ci-dessus, nous voyons que, sur 100 grossesses, les positions OIGA et OIGP réunies forment un total de :

69,	d'après Budin et Demelin
66,40	— Herrgott et Vallois
63,6	— Pinard
71,63	— P. Dubois

Evidemment, il ne faut pas voir là le seul effet du hasard; il doit y avoir une raison pour expliquer cette plus grande fréquence des positions du fœtus suivant le diamètre oblique gauche et à gauche.

*
*
*

Il est inutile de signaler ici toutes les théories qui ont été émises pour expliquer les faits ci-dessus. Les uns, dont Cazeaux, font intervenir la présence des organes du pelvis; les autres, l'anatomie du bassin osseux. Les grands axes du fœtus s'accommodent aux grands axes du bassin, c'est-à-dire aux diamètres obliques. Mais cela n'explique pas pourquoi les présentations se font plus souvent suivant le diamètre oblique gauche. Farabeuf et Varnier croient avoir trouvé une explication satisfaisante, en s'appuyant sur les différences de longueur qu'ils ont constatées sur le squelette du bassin: « Comme sur le squelette osseux, disent-ils, le diamètre oblique gauche que choisit presque toujours le maître diamètre fœtal, l'emporte sans doute, en longueur sur l'oblique droit. » Mais nous ferons remarquer que ces différences de longueur entre les deux diamètres obliques sont déjà très contestables sur le squelette osseux, et n'ont jamais été constatées sur le squelette revêtu des parties molles.

*
*
*

Il faut, pensons-nous, chercher la raison de ce fait dans l'étude du développement embryologique de l'organisme maternel.

On sait que le canal génital est primitivement formé par deux canaux distincts, les canaux de Müller, issus des tubes de Wolff. Ces deux canaux, d'abord séparés,

forment les cordons urogénitaux, puis se rapprochent et s'accolent pour former le cordon génital. La cloison, qui les sépare, se résorbe peu à peu en commençant par la partie moyenne, en même temps que se différencient l'utérus et le vagin.

On sait aussi comment la persistance de ces dispositions embryonnaires se manifeste chez l'adulte, par les diverses variations de duplicité du canal génital (1).

La réunion, puis la fusion de deux canaux circulaires, doit produire un canal unique qui, à la coupe, aura une forme allongée dans le sens transversal. C'est ce qui se produit pour l'utérus, organe aplati d'avant en arrière, dont les dimensions transversales sont plus considérables que les dimensions antéro-postérieures. La cavité utérine présente, à un degré plus accentué encore, cette même disposition.

Mais on sait, depuis les récents travaux d'embryologie, surtout des auteurs italiens, que les deux canaux de Müller ne sont pas exactement bien semblables et symétriques. Le canal de Müller gauche est situé, le plus souvent, sur un plan, un peu antérieur au canal de Müller droit ; et dans quelques cas, on a pu voir les deux canaux de Müller situés l'un devant l'autre (le gauche étant l'antérieur), et affectant entre eux les rapports du chiffre 8 ; c'est ce qu'a remarqué, dans un récent travail, le Professeur Ersilio Ferroni, de Cagliari (2).

Les conséquences de cette légère asymétrie des deux canaux de Müller, asymétrie qui est constante, sont les suivantes. Lorsque les deux canaux vont venir au contact l'un de l'autre, leur fusion ne s'opérera pas suivant un plan exactement transversal, mais bien suivant un plan oblique. Si bien que l'utérus, arrivé à son parfait développement, aura sa face antérieure qui regardera légèrement à droite et sa face postérieure qui regardera légèrement à gauche. Cette disposition anatomique n'a pas été signalée jusqu'à présent dans les traités classiques ; et nous comptons l'étudier plus complètement dans un travail ultérieur. Cette disposition normale s'exagère d'ailleurs chez les femmes qui ont eu plusieurs grossesses, ainsi que le remarque Testut (anatomie III, 582) « Nous devons ajouter que, sur la plupart des sujets adultes, surtout après de nombreuses grossesses, l'utérus s'incline un peu du côté droit ou du côté gauche, mais de préférence du côté droit. A cette déviation s'ajoute un léger mouvement de torsion sur l'axe, en vertu duquel l'angle supérieur gauche de l'utérus est situé sur un plan antérieur à celui qu'occupe l'angle supérieur droit ; autrement dit, la face antérieure de l'organe regarde légèrement à droite, la face postérieure légèrement à gauche ».

L'étude des variations anatomiques du système génital nous fournit encore quelques arguments.

La cloison qui sépare les deux vagins est généralement oblique de droite à gauche.

Dans les cas d'hymen double, l'hymen gauche est, le plus souvent, situé un peu plus haut que le droit.

Lorsqu'il y a deux utérus, l'utérus gauche est toujours situé sur un plan antérieur à l'utérus droit (1).

Or, lorsqu'il y a grossesse, le fœtus adapte ses grands diamètres au diamètre de l'utérus. Le grand diamètre étant oblique d'avant en arrière et de gauche à droite, les présentations du fœtus se feront donc suivant le diamètre oblique gauche.

**

Il nous faut expliquer maintenant pourquoi les positions gauches sont plus fréquentes que les positions droites. Cette explication nous croyons la trouver dans les faits suivants, d'ordre embryologique.

Le canal de Müller droit est très souvent moins développé que le gauche, ainsi qu'on peut le constater sur un grand nombre de coupes histologiques. Il résulte de ceci que, dans les variations anatomiques :

L'utérus unicorne est plus fréquent à gauche qu'à droite ;

Le vagin gauche est très souvent plus ample que le vagin droit ;

L'utérus gauche est presque toujours plus développé que le droit, si bien qu'il est plus apte à la gestation et que les grossesses sont plus fréquentes dans l'utérus gauche ;

L'imperforation de l'hymen et la rétention des règles se voient plus souvent à droite.

Donc, pendant la grossesse, la portion droite de l'utérus s'amplifiera moins que la gauche ; c'est, par conséquent, du côté gauche de l'utérus que se placera la partie la plus volumineuse du fœtus : le dos.

**

Tels sont les faits que nous permettent d'expliquer les présentations du fœtus. Nous n'avons fait, dans ces quelques pages que donner le résumé succinct de la *théorie embryologique* que nous proposons. Nous avons voulu simplement prendre date, et attirer l'attention sur un point d'obstétrique, que nous comptons reprendre plus tard avec tous les développements qu'il comporte.

D^r LOUIS DUBREUIL-CHAMBARDEL.

UN CAS D'OSSIFICATION PARTIELLE DU DIAPHRAGME

Par M. BOURGERETTE

Interne en Médecine à l'Hôpital de Tours
Prosecteur d'Anatomie à l'École de Médecine

Communication faite à la Société d'Anatomie de Paris
en Juin 1905

A l'autopsie d'une femme de 68 ans, morte en avril dernier à l'hôpital de Tours, nous avons trouvé dans la moitié droite du diaphragme une lame osseuse.

Cet os dont les faces étaient recouvertes par une mince couche de fibres musculaires, était situé en dehors de la foliole latérale droite, dans le corps musculaire lui-même et plus près de la paroi latérale du thorax que de la colonne vertébrale.

C'est une lame irrégulièrement quadrilatère ayant la direction générale du diaphragme, c'est-à-dire regardant

(1) D^r LOUIS DUBREUIL-CHAMBARDEL *De la duplicité du canal génital de la femme*, Communication faite à la Société médicale d'Indre-et-Loire, février 1905.

id. In : *Archives générales de Médecine*, 13 juillet 1905

id. In : *La Gazette médicale du Centre*, juillet-août 1905.

Tirage à part, 1 brochure in-8 de 32 pages. Tours, imprimerie Tourangelle, 1906.

(2) E. FERRONI, *Note embryologique ed anatomica sull' utero fetaleo*. Milano, 1902, page 20.

(1) LOUIS DUBREUIL-CHAMBARDEL, *op. cit.* pages 22 et 23.

Réactif et Albumètre différentiel

DU D^R BOUREAU

Prix du Réactif 2 fr.

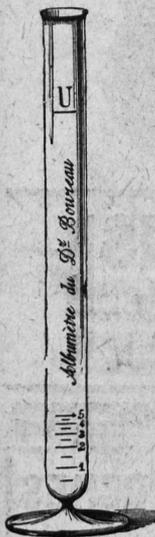
— de l'Albumètre 4 fr.

Dans toutes les pharmacies

DÉPOT GÉNÉRAL :

PHARMACIE LIMOUSIN

2 bis, Rue Blanche, Paris



COALTAR SAPONINÉ LE BEUF

DÉSINFECTANT, ANTIDIPHTÉRIQUE, GICATRISANT

ADMIS DANS LES HOPITAUX DE PARIS

Il est spécialement recommandé dans les Maladies des Femmes (*leucorrhées, vaginites, métrites, etc.*), et dans la Médecine des Enfants (*angine couenneuse, stomatites, dartres, écoulements strumeux, etc.*).

Le flacon : 2 francs ; les 6 flacons : 10 francs

SE MÉFIER DES IMITATIONS

Dans les Pharmacies bien spécifier : COALTAR SAPONINÉ LE BEUF

SANATORIUM DE MEUNG-SUR-LOIRE (LOIRET)

Pour le traitement de la Tuberculose. — OUVERT TOUTE L'ANNÉE

Directeurs : Les Docteurs LÉON LERICHE (d'Eaux-Bonnes) et E. CHALLE

Dix-sept chambres. — Vaste parc. — 2 heures de Paris.

CAPSULES DE BENZO-IODHYDRINE

(Iode assimilé) de G. BRUEL

Affections Parasymphilitiques (Gonorrhées, Artérites, Névrites), Goutte et Rhumatismes chroniques, Artério-Sclérose, Asthme, Emphysème, Obésité, Angine de poitrine, Bronchite chronique.

TOLÉRANCE COMPLÈTE — PAS D'IODISME.

Gros : G. BRUEL, à Bécon-les-Bruyères (Seine). — M^{rs} MARCHAND, 21, Rue Michel-le-Comte Paris.

CONSTIPATION guérie rapidement par la **LEPTANDRINE ROYER**

A la dose d'un ou deux cachets au moment du dîner, elle procure le lendemain au réveil une selle aisée, sans coliques. Au bout de quelques jours, l'intestin fonctionne naturellement et à la même heure. (Présente cette particularité intéressante de résister à l'accoutumance.)
Pharmacie A. DUPUY, 223, rue Saint-Martin — PARIS.

LA VÉRITÉ

De toutes les préparations **ANTI-ASTHMATIQUES** présentées au Groupe XIV Scientifique de l'Exposition Universelle de 1900, le

PAPIER FRUANEAU

à base de Nitre, Datūra, Lobélie, Jusquiame, Belladone, Digitale, a été **seul admis et récompensé**. (Ne pas confondre avec les récompenses données au Groupe XVII des Colonies.)

Fruneau
Exiger la Signature

PLUS DE 50 ANS DE SUCCÈS

BOITES ET DEMI-BOITES : 4 fr. et 2 fr. 25.

Toutes bonnes Pharmacies. DÉPÔT : E. FRUANEAU, Nantes.

CONVALESCENCE * FIÈVRES

Anémie — Débilité — Cachexies

QUINIUM LABARRAQUE

Approbation de l'ACADÉMIE de MÉDECINE de PARIS

VIN TONIQUE — FÉBRIFUGE — DIGESTIF

Exactement titré et dosé. — Contient tous les principes du quinquina. (3 gr. de principes toniques et 1 gr. 50 d'alcali.)

DOSE. — Un verre à liqueur avant ou après chaque repas.

Toutes Pharmacies. — Maison L. FRERE (A. Champigny et C^o), 19, rue Jacob, Paris

CÉREBRINE

(COCA-THÉINE ANALGÉSIQUE PAUSODUN)

Une cuillerée à soupe à toute période de l'accès.

MIGRAINES, NEURALGIES, Vertige stomacal, Coliques menstruelles. Fl. 5 fr. et 3 fr.

C. BROMÉE et C. IODÉE : Neurasthénie, Névroses, États congestifs du cerveau. Fl. 5 fr.

C. BROMO-IODÉE : Névralgies du Trijumeau, sciatiques et autres, rebelles à tous traitements antérieurs. Fl. 6 fr.

C. QUININE : Grippe, Influenza, Coryza, Fièvres éruptives. Fl. 5 fr.

E. FOURNIER, 21, Rue de St-Petersbourg, Paris et P^ltes.

Notices et Spécimens F^o

VIN NOURRY IODOTANÉ

Exempt de tout iode alcalin, sans goût désagréable, d'une assimilation parfaite. Succédané de l'Huile de Foie de Morue.

Cinq cgr. d'Iode combinés à dix cgr. de Tanin par cuillerée à soupe.

INDICATIONS : Lymphatisme, Anémie, Mentruation difficile, Affections pulmonaires torpides, Convalescence des Maladies infectieuses.

DOSES : Adultes, une cuillerée à soupe } avant ou pendant chaque repas.
Enfants, une ou deux cuill. à café }

LABORATOIRE DE Bactériologie ET d'Urologie DE TOURS

Dr BOUREAU, à Tours

Crachats et recherches
diverses..... 10 fr.
Urines, dosages, études
microscopiques 20 fr. et 10 fr.

Dans les **CONGESTIONS**
et les **Troubles fonctionnels du FOIE**,
la **DYSPEPSIE ATONIQUE**,
les **FIÈVRES INTERMITTENTES**,
les **Cachexies d'origine paludéenne**
et consécutives au long séjour dans les pays chauds
On prescrit dans les hôpitaux, à Paris et à Vichy,
de 50 à 100 gouttes par jour de

BOLDO-VERNE

ou 4 cuillerées à café d'ÉLIXIR de BOLDO-VERNE

Dépôt: VERNE, Professeur à l'École de Médecine de
GRENOBLE (FRANCE)

Et dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger.

GROS : FUMOTZ, 78, FAUBOURG ST-DENIS, PARIS
DÉTAIL : CHAUMEL, 87, RUE LAFAYETTE, PARIS

TOPIQUES CHAUMEL
à la glycérine solidifiée

CRAYONS CHAUMEL (URÉTHRAUX)
BOUGIES CHAUMEL (URÉTHRALES)
DIMENSIONS RÉDUITES DE MOITIÉ

PESSAIRES CHAUMEL
ADULTES SUPPOSITOIRES CHAUMEL
OVULES CHAUMEL
MALADIES DES FEMMES
LA GLYCÉRINE SOLIDIFIÉE

CHLORAL BROMURÉ DUBOIS

Sirup prescrit à la dose de 1 à 6 cuillerées à café, à dessert ou à bouche, selon l'âge, dans les 24 heures.
Il doit à son mode spécial de fabrication une supériorité incontestable sur les mélanges de Chloral et de Bromures préparés au moment du besoin. Il n'est pas sujet à se décomposer.
Il est constant dans sa composition et dans ses effets. Il n'irrite pas les muqueuses.
Maladies nerveuses, Insomnies, Névralgies, Épilepsie, Coqueluche.

PARIS, 20, Place des Vosges ET TOUTES PHARMACIES

ÉTABLISSEMENT PSYCHOTHÉRAPIQUE DE LOCHES

Médecin-Directeur : Dr H. LEMESLE, professeur à l'École de Psychologie de Paris

TRAITEMENT des MALADIES NERVEUSES & PSYCHIQUES

Cure de Sommeil

MÉTHODES DE LIÉBEAULT, DE WETTERSTRAND & DE WEIR-MITCHELL

Traitement spécial de l'Alcoolisme et de la Morphinomanie

Suralimentation

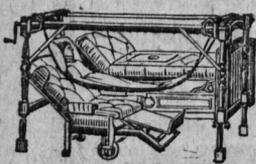
PEPTONE VASSAL

Sèche
Agréable au Goût

Cette Peptone, fabriquée d'après les dernières données scientifiques, est un produit remarquable tant par ses qualités organoleptiques que par sa richesse en matières directement assimilables. Cette Peptone a, en outre, l'avantage d'être d'un prix modéré qui en permet un usage prolongé.

ÉCHANTILLONS

Léon DANJOU, Pharmacien de 1^{re} classe, ex-Interne des Hôpitaux de Paris, LILLE



Lits, Fauteuils, Voitures
ET
Appareils Mécaniques
pour
MALADES et BLESSÉS
DUPONT

Fab^r breveté s. g. d. g.
Fournisseur des Hôpitaux
à PARIS
10, Rue Hautefeuille
2 MÉD. D'OR
Expos. Univ. PARIS 1900

Sur demande, envoi
Franco du Catalogue
contenant 423 fig.

TELEPHONE 818-67



VOLTAIRE ARTICULÉ
avec tablette-appui
pour malade oppressé.

GRANDS PRIX { Exposition de Lille, 1902.
Exposition de Rennes, 1903.
Exposition de St-Louis (Etats-Unis), 1904.

par sa face inférieure en haut et en avant. De plus elle est légèrement oblique de dedans en dehors.

Aplati de haut en bas, ayant une épaisseur de 4 à 3 millimètres, cet os mesure 105 millimètres dans sa plus grande longueur. Sa largeur moyenne est de 30 millimètres. Il n'est pas rectiligne, mais comme le diaphragme lui-même courbe à concavité regardant en bas et en avant.

A la réunion de son tiers postérieur avec son tiers moyen, il forme une sorte de dos d'âne dirigé obliquement en arrière et en dehors. Il est en réalité formé de deux parties réunies à ce niveau par du tissu fibreux et permettant une certaine mobilité dans les mouvements respiratoires.

Son extrémité postérieure est constituée par une autre lame également quadrilatère, aplatie cette fois d'arrière en avant et mesurant en moyenne 65 millimètres dans le sens transversal, 25 millimètres dans le sens longitudinal et 2 à 3 millimètres dans le sens antéro-postérieur. Cette lame n'est pas rectiligne, mais présente une courbe à convexité postérieure, convexité correspondant à la face interne des 10^e et 11^e côtes auxquelles elle était réunie par du tissu fibreux.

Quant à l'extrémité antérieure elle est libre et se termine en pointe dans le corps musculaire entre le bord externe de la foliole droite et la paroi latérale du thorax.

Cette pièce que M. le Docteur Tillaye, chef de clinique chirurgicale à l'École de Médecine, a bien voulu présenter en notre nom à la Société d'Anatomie est actuellement au musée Dupuytren.

Les Lettres de Gui Patin

NOUVELLE ÉDITION COLLATIONNÉE SUR LES MANUSCRITS AUTOGRAPHES, PUBLIÉE AVEC LA RESTAURATION DES TEXTES MUTILÉS OU SUPPRIMÉS, ET AUGMENTÉE DE NOMBREUSES LETTRES INÉDITES, DE NOTES BIOGRAPHIQUES, HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES, ET D'UNE HISTOIRE DE PATIN ET DE SON TEMPS.

Par P. TRIAIRE,

(Suite)

LETTRE CXXVII

A MONSIEUR BELIN, DOCTEUR EN MÉDECINE A TROYES.

Monsieur,

Pour réponse à la vôtre, je vous diray que je souhaite fort que Mr votre fils vous donne tout contentement, comme j'espère qu'il fera. Pour votre second, il semble estre fort mortifié, et a beaucoup d'esprit; ce qui me fait en bien

espérer: j'y apporteray ce que je pourray par mes exhortations: comme il est éveillé, il sera bien propre à estre Médecin: je l'en entretiendray à nostre première entrevüe, et tascheray de découvrir quelle intention il peut avoir en l'âme *de summa vitæ*, et alors je vous en donneray advis. Je feray par mesme moyen responce à celle que Mr vostre fils aîné m'a fait l'honneur de m'escire: je le remercie de l'honneur qu'il m'a fait de m'estre venu dire adieu, et grand regret que je ne l'ay veu à ce dernier voyage. Il faut qu'il employe son temps à la Méthode generale de Fernel, et à la générale et particulière du bonhomme Riolan, avec les traitez de Galien *de sanguinis missione*, et sa Méthode: mais j'ay tort de me mesler de luy donner conseil puisqu'il est auprès de vous. Je luy souhaite bon voyage à Montpellier, et qu'il en revienne fort sçavant et bon praticien, comme j'espère qu'il fera, afin de ne rien commettre indigne du nom qu'il porte.

Il y a du tumulte à Montpellier, où ont esté tuez 22 personnes: il y a eu aussi arrest contre eux, mais de peur de pis, on ne l'a pas envoyé exécuter; au contraire, on y a envoyé abolition. Les affaires du Roy d'Angleterre sont en fort mauvais estat. Mr le Duc d'Orléans a pris Bourbourg ville de Flandre; mais on ne sçait pas s'il attaquera cette année Donquerque². Le Roy et la Reine sont icy en bonne santé. Mr Cousinot premier Médecin du Roy, est fort mal en sa santé; j'ay peur que l'hyver prochain, il n'aille chercher Mr son père qui mourut icy le 4, du mois de May passé. Je vous baise les mains, et à Mademoiselle Belin, et suis de tout cœur,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

PATIN.

De Paris, ce 14 d'Aoust 1645.

1. Le duc d'Orléans, ayant sous ses ordres Gassion et Rantzau, commandait l'armée de Flandre pendant la campagne de 1645. Il s'écartait emparé des places de Mardik (10 juillet) et de Bourbourg (9 août).

2. La prise de Mardik et de Bourbourg ouvrait, en effet, la route de Dunkerque, mais Piccolomini retranché, dans une forte position, couvrait la place et le duc d'Orléans dut renoncer à son projet.

Extrait Pur et Concentré de MALT MORITZ

Renferme sous une forme concentrée et active, les principes
DE LA BIÈRE.

Prix 2 fr. 75; 1 fr. 90 aux Médecins

Envoi gratuit d'échantillon
sur demande

à la Brasserie MORITZ, 189, r. de Vaugirard, Paris.

LETTRE CXXVIII

A MONSIEUR SPON, DOCTEUR EN MÉDECINE, A LION.

Monsieur,

J'ay reçu votre belle lettre, dans laquelle j'ay trouvé les articles de nos plenipotentiaires, et les dispositions des tesmoins contre votre docteur nouvellement métamorphosé, qui maltraite sa femme. Quand je vois tant de désordres dans la vie humaine, j'ay pitié de l'homme qui, faute de devenir maistre de ses passions, tombe dans de telles brutalités. N'est-ce pas une chose honteuse qu'un homme qui croit estre si sage et si sçavant, soit si fou de battre sa femme et la laisser mourir de faim ? Vous diriez qu'il veut la tuer et l'assommer, afin qu'elle soit sainte et martyre par les maux qu'il luy aura fait souffrir. Vous verrez qu'il aura encore assez d'ambition de prétendre par là du crédit en paradis ; mais il se trompe. Je voudrois que, pour son bien et pour son amendement, quelqu'un luy dist à l'oreille le sens mystique de ces deux vers de Virgile :

*Non tibi regnandi veniat tam dira libido,
Quamvis Elysios miretur Græcia campos.*

Cette belle-mère pauvre qui luy a donné sa fille en mariage voit trop tard qu'on n'a jamais bon marché de mauvoise marchandise. Des gens qui sont autant capricieux que ce docteur ne devoient point se marier, pour n'avoir pas tant de tesmoins de leur folie. Cette pauvre infortunée peut dire de soy-mesme, ce que la femme d'un certain jaloux d'Italie dit dans Vives¹ :

*Discite ab exemplo Justinæ, discite matres,
Ne nubat fatuo filia vestra viro.*

Pour le sieur Stella, je ne sçay pas véritablement d'où il estoit ; mais en un certain panegyrique qu'il fit au cardinal de Richelieu, l'an 1634, il s'y nomme *Tillemanus Stella Bipontinus*². Ne vous estonnez pas si du Val en a parlé froidement dans son livre³. Cet homme ne sçait presque rien de la vraye histoire, et il seroit mesme bien malaisé de la luy apprendre, tant il y est malpropre. Je luy ay donné

1. Vivès. Erudit espagnol, une des grandes réputations du seizième aujourd'hui bien oubliée. Né à Valence en 1492, mort à Bruges en 1540.

2. Stella (*Jean Tillemann*), lecteur et professeur du roi pour les mathématiques et pour l'histoire, le 24 mai 1637. Le panegyrique qu'il fit de Richelieu et que signale Patin est une sorte de biographie du cardinal. Duval dit dans son ouvrage qu'il était allemand. Comme le fait remarquer plus loin Patin, Stella nous apprend lui-même qu'il était originaire du royaume des Deux-Ponts. (*Stella Bipontinus*).

3. *Le Collège Royal de France, ou Institutions établissement et catalogue des Lecteurs et Professeurs ordinaires du Roy, fondez à Paris par le grand Roy François I^{er}, Père des Lettres et autres Roys, ses successeurs jusqu'à Louis XIV-Dieu-Donné, etc.* 16 juillet 1644. Cf. la note de Guillaume Duval. *Lettre du 24 novembre 1642.*

plusieurs fois divers bons mesmoires, mais le dessein et le style sont de luy tout seul. Il devoit avoir parlé d'Erasmus, lorsqu'il parle de l'institution des professeurs du Roy, mais comme il est cagot et trop scrupuleux pour un philosophe, il ne l'aime pas, et n'a jamais leu de ses ouvrages. Je luy ay mesme une fois ouy dire à table qu'Erasmus ne sçavoit rien, dont il fut bien relevé. Dans le premier livre des épistres d'Erasmus, il est parlé de ce noble dessein du roy François I^{er}, et mesme il y a une belle épistre de Budé² à Erasmus, avec la response d'Erasmus à Budé, où il est traité également de la nation et du nom des Guillaume, qui avoient toujours favorisé Erasmus, parce que ces trois Guillaume l'avoient recommandé à ce bon roy François I^{er}, et avoient les uns sur les autres renchery à dire du bien de luy ; sçavoir, Guillaume Budé Guillaume Copus³ son médecin, et Guillaume Parius son confesseur, qui devint évesque de Meaux⁴.

Pour revenir au mot de *Bipontinus*, je pense que Stella vouloit dire qu'il estoit du duché des Deux-Ponts au palatinat du Rhin, d'où estoit ce Wolfgangus, duc de Deux-Ponts, qui vint en France sous Charles IX, avec une armée pour secourir les protestants, et qui mourut de trop boire, à la Charité-sur-Loire, l'an 1569, dont on fit ce distique latin :

*Pons superavit aquas, superarunt pocula Pontem,
Febre tremens periit, qui tremo orbis erat.*

Je sçay bien ce que c'est que le Facundus du P. Sirmond dont vous me parlez, et dont j'y ay veu le passage sur l'Eucharistie que vous demandez. C'est une affaire à démesler à M. Arnauld, ou au P. Sirmond⁵ qui y a fait des notes en la lettre Tt. Ce qui luy a desjà esté reproché par

1. La fondation du collège de France.

2. Budé (*Guillaume*) en latin Budeus, un des plus grands érudits de France au commencement du xv^e siècle, et le restaurateur des lettres grecques. Né à Paris sous Louis XI, en 1467, mort dans cette ville en 1540. Fut sous Louis XII et François I^{er}, maître de la Librairie, maître des Requêtes, et prévot des marchands. Contribua par ses conseils et son crédit auprès de François I^{er} à la fondation du collège de France. Cf. une thèse sur Budé due à M. Reboté (1846).

3. Copus (Cop) né à Bâle dans la seconde moitié du xv^e siècle, mort le 2 décembre 1532. — Docteur de Paris en 1495, médecin de Louis XII et de François I^{er}. On lui doit des traductions latines des œuvres de médecins grecs dont les Arabes avaient été des compilateurs et des copistes, la plupart du temps infidèles.

4. Il y a là une erreur de transcription de la part des anciens éditeurs, impossible à redresser en l'absence de la lettre originale. Aucun Evêque de Meaux n'a porté le nom de Parius.

5. Sirmond (*Jacques le P.*) né à Riom le 22 octobre 1559, mort à Paris, le 7 octobre 1651. Un des Jésuites les plus érudits du xvii^e siècle. Célèbre par ses travaux et ses polémiques avec Saumaise, l'Abbé de Saint-Cyran, J. Godefroy, etc. Remplaça le P. Caussin en 1637, comme confesseur auprès du Roi Louis XIII. Sommerv. op. cit. Cf la lettre de Patin et note du 12 juillet 1643.

Le Faucheur¹ ou Aubertin², dans les doctes traités qu'ils ont faits de l'Eucharistie. Je me recommande à vos bonnes grâces, et suis de tout mon cœur,

Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

PATIN.

De Paris, le 22 Août 1645.

1. Le Faucheur (*Michel*) né à Genève, vers la fin du XVI^e siècle, mort à Paris le 1^{er} avril 1637. Théologien protestant.

2. Aubertin (*Edme*), né à Châlons-sur-Marne en 1595, mort à Paris en 1652. Théologien protestant et ministre de Charenton. L'ouvrage signalé par Patin fut publié sous le titre suivant : *Conformité de la créance de l'Eglise avec celle de saint Augustin sur le sacrement de l'Eucharistie*. PARIS 1629. Réimprimé sous le titre : *L'Eucharistie et l'ancienne Eglise*, 1633.

Reconstituant du système nerveux NEUROSINE PRUNIER

PHOSPHO-GLYCÉRATE DE CHAUX CHIMIQUEMENT PUR

NOUVELLES

CONCOURS DE L'EXTERNAT DES HOPITAUX DE PARIS

Le concours de l'Externat des Hôpitaux de Paris qui vient de se terminer a été particulièrement brillant.

Le nombre des concurrents dépassait 600 ; 275 ont été nommés.

Six élèves de l'école de Médecine de Tours y ont pris part, et tous les six ont été nommés ; ce sont :

EPILEPSIE

Dans l'état actuel de la science, aucune médication **antiépileptique** ne donne de résultats plus prompts et plus sérieux que les

DRAGÉES GELINEAU

La Jeune Femme qui conçoit
l'espoir **D'ÊTRE MÈRE**

La Jeune Femme **NOURRICE** trouvera dans
L'ÉLIXIR VITAL QUENTIN

le tonique le plus puissant, le régénérateur le plus actif des fonctions de la nutrition.

ÉLIXIR QUENTIN
1, rue des Tournelles, Paris

MM. Boivin,	classé 14 ^e
André Feil,	— 40 ^e
Paul Chabbert,	— 42 ^e
Jean Roy,	— 64 ^e
Paul Thibault,	— 203 ^e
Bruslon,	— 231 ^e

Nous adressons toutes nos félicitations aux nouveaux externes.

Un tel résultat prouve l'excellence de l'enseignement donné à l'École de Médecine de Tours.

Depuis le mois de mai dernier M. le Dr Paul Tillaye avait organisé en vue de ce concours une série de conférences pratiques, qui, comme on le voit, ont eu le plus vif succès.

ÉCOLE DE MÉDECINE

Concours.

Un concours pour la suppléance de la chaire d'*Histoire naturelle* à l'école de Médecine et de Pharmacie de Tours a eu lieu à l'École supérieure de Pharmacie de Paris, du 6 au 8 novembre.

Après de très brillantes épreuves auxquelles ont pris part quatre concurrents, M. L. Menuet, licencié ès sciences *naturelles*, a été nommé professeur suppléant.

Nos félicitations au nouveau professeur qui va être chargé pour cette année des exercices pratiques de botanique et des conférences de parantologie.

Examens.

Le vendredi 10 novembre ont eu lieu les examens de *physiologie* (2^e examen de doctorat) sous la présidence du

PHTISIE, BRONCHITES, CATARRHES. -- L'Emulsion **Marchais** est la meilleure préparation créosotée. Elle diminue la toux, la fièvre et l'expectoration. *De 3 à 6 cuillerées à café par jour dans lait, bouillon ou tisane.*

Dr FERRAND. — *Trait. de méd.*

GOUTTE, RHUMATISMES

Pour calmer les accès, prendre le matin à jeun, une cuillerée à café de

VIN D'ANDURAN

L'accès calmé, pour en éviter le retour, prendre
DEUX PILULES D'ANDURAN
matin et soir. — *Dans toutes les Pharmacies.*

Pour remplacer
L'HUILE DE FOIE DE MORUE
les **MEDECINS** prescrivent
L'ÉLIXIR VITAL QUENTIN
1, rue des Tournelles, Paris

professeur Roger, professeur à la Faculté de Paris, assisté de MM. Guibbaud et Parisot, professeurs à l'école de Tours. MM. Périnet, Mattrais, Giraud, Lagarde et Chaput, ont été reçus.

Examens du P. C. N.

Le lundi 12 novembre et jours suivants ont eu lieu les examens pour l'obtention du certificat des sciences physiques, chimiques et naturelles.

M. le Professeur Dangeard, professeur de botanique à la Faculté des sciences de Poitiers, présidait les épreuves.

Voici la liste des candidats qui ont été reçus :

MM. Cavard,	Assez bien
Landesberg,	Assez bien
Gaudras,	Assez bien
Grunberg.	
Blanchard.	
Ferrandoux.	
Perdriget.	
Bigot.	
Maguin.	
Calois.	

Examens de Pharmacie

Le lundi 12 novembre sous la présidence de M. le professeur Gautier, professeur à l'École supérieure de Pharmacie de Paris, ont eu lieu les examens de Pharmacie.

Ont été reçus :

I° Au troisième examen définitif :

MM. Houal.
Chavaillon.
Perot.
de Lasaulaie.
Berthier.
Foiret.

II° — Au deuxième examen :

M. Fournerie.

III° Au premier examen :

MM. Bonnet.
Foucher.

AVIS IMPORTANT

Médecin habitant la région forestière des pins de la Gironde, remarquablement saine et très pittoresque, prendrait deux ou trois pensionnaires débiles ou convalescents, de préférence jeunes gens ou jeunes filles, qui trouveraient chez lui vie de famille et soins les plus dévoués.

S'adresser au Docteur Dupoy, à La Brède (Gironde)

CONGRÈS

SUR L'EXERCICE ILLÉGAL DE LA MÉDECINE

Le Docteur YSAMBERT, 97, rue de l'Alma, serait très reconnaissant aux confrères de Tours et du département d'Indre-et-Loire qui voudraient bien lui communi-

quer, en vue du prochain Congrès sur l'Exercice illégal de la Médecine (Paris-Avril 1906), toutes les observations qu'ils connaissent concernant les rebouteurs, masseurs, magnétiseurs, sorciers, herboristes, bandagistes, somnambules, etc., etc... qui exercent illégalement la médecine à Tours et dans le département, ainsi que les jugements prononcés depuis quelques années contre quelques-uns de ces empiriques.

CLIENTÈLE de SAGE-FEMME A CÉDER

Madame CHARLON, sage-femme depuis de nombreuses années à Issoudun (Indre), désire céder sa clientèle. (Prière de lui écrire directement.)

Le Dr François HOUSSAY (Pont-Levoy, Loir-et-Cher) serait très reconnaissant à tous ceux de ses confrères qui voudraient bien lui faire connaître, ou lui communiquer des documents manuscrits ou imprimés, des légendes, des dessins de tableaux, de statues, de vitraux, etc., ayant trait à exagération ou au défaut de croissance non pathologique des poils de toutes les régions du corps (atrichose ou hypertrichose congénitales).

NUCLEO FER GIRARD, le plus assimilable des ferrugineux, chaque pilule contient 0,10 de NUCLEINATE de fer pur. Dose, 4 à 6 par jour, au début des repas.

VIN GIRARD de la Croix de Genève, iodotannique phosphaté.

Succédané de l'huile de foie de morue

Maladies de poitrine, misère physiologique, lymphatisme, rachitisme, scrofule, faiblesse générale, convalescences, etc.

BIOPHORINE Kola Glycérophosphatée granulé de kola, glycérophosphate de chaux, quinquina, et cacao vanillé. Dosage rigoureux, le plus complet des agents *antineurasthéniques* et antidépresseurs, le tonique éprouvé du sang, des muscles et des nerfs.

FLOREINE — Crème de toilette hygiénique, employée dans toutes les affections légères de l'épiderme, gerçures des lèvres et des mains ; innocuité absolue.

Granules de Catillon

A 1 MILLIGR. D'EXTRAIT TITRÉ DE

STROPHANTUS

2 à 4 par jour produisent une diuèse rapide relèvent le cœur affaibli, dissipent ASYSTOLIE, DYSPNÉE, OPPRESSION, ŒDÈMES. Usage continu sans inconvénient ni intolérance. Exiger la Signature CATILLON, Prix de l'Académie. MÉDAILLE D'OR, 1900, Paris, 3, Boul' St-Martin.

: OBÉSITÉ, MYXŒDÈME, HERPÉTISME, GOITRE, etc.

Tablettes DE Catillon
à 0^{gr}.25 de corps

THYROÏDE

Titre, Stérilisé, bien toléré, Efficacité certaine. IODO-THYROÏDINE. Principe iodé, mêmes usages. FL. 3 fr. — PARIS, 3, Boul' St-Martin.

Adopté dans les Hôpitaux de Paris et de la Marine.

POUDRE DE PEPTONE CATILLON

Produit supérieur, pur, agréable au goût, on ne peut plus nutritif, 10 fois son poids de viande assimilable. Aliment des malades qui ne peuvent digérer.

VIN DE PEPTONE CATILLON

Viande assimilable et Glycérophosphates. Rétablit les Forces, l'Appétit, les Digestions. 3, Boul' St-Martin, PARIS 1900 MÉDAILLE D'OR

POUDRE DE VIANDE
de TROUETTE-PERRET

La plus agréable à prendre sans odeur ni saveur.

E. TROUETTE, 15, rue des Illembables-Industriels, PARIS

VIN DE LAVOIX
(Beef-Lavoix)

à base de

Viande, Quinquina, Phosphate de Chaux. Contre: Anémie, Chlorose, Rachitisme, Dyspepsie, Gastralgie, Maladies des Os, l'Épuisement, et dans toutes les Convalescences: régénère le sang, procure appétit, force et santé.

Dépôt Général: 5, AVENUE VICTORIA, PARIS.

Dépôt dans toutes les Pharmacies.

RHUMES, BRONCHITES, CATARRHES
Guérison sûre et rapide par les
PASTILLES BRACHAT
à la GÈVE de PIN, Lactarium et CODÉINE.
Sans SOTS BLANCS et Signature BRACHAT et V. PILLON.

Dépôt dans toutes les Pharmacies.

Tous les Médecins prescrivent le **BAUME ANALGESIQUE BENGUÉ** (Menthol, Salicylate de Méthyle) pour Calmer immédiatement les Douleurs rhumatismales, goutteuses, névralgiques. PRIX: 2 francs le Tube.

Tous les Médecins prescrivent les **DRAGÉES BENGUÉ** au MENTHOL, Borate de Soude, Cocaïne Comme le MEILLEUR SPECIFIQUE DES Affections de la Gorge. PRIX: 2 francs la Boîte.

ANESTHÉSIE LOCALE
CHLORÉTHYLE BENGUÉ Flac. verre. — Flac. métal.
ANESTILE BENGUÉ
ANESTILE JET VARIABLE
ANESTILE AUTOMATIQUE etc.
Prospectus sur demande.

Adresse Télégraphique: Chloréthyle, Paris.

47, Rue Blanche PARIS

BIEN SPECIFIER — POUR BOIRE AUX REPAS

VICHY-CÉLESTINS

en bouteilles et 1/2 bouteilles

VICHY GRANDE-GRILLE

Maladies du foie et de l'appareil biliaire

VICHY-HOPITAL

Maladies de l'estomac et de l'intestin, Gastralgie, Dyspepsie

Produits organiques de F. VIGIER

Pharmacien, 12, Boulevard Bonne-Nouvelle, PARIS

Capsules de CORPS THYROÏDE
à 0 gr. 10 centigr.
Obésité, Myxœdème, Fibromes Métrorrhagie
Arrêt de croissance, Fractures, etc.
Dose: 2 à 6 capsules par jour.

Capsules ORCHITIQUES
à 0 gr. 20 centigr.
Neurasthénie, Ataxie, Débilité sénile
Dose: 2 à 6 par jour.

CAPSULES HÉPATIQUES
à 0,30 centigr.
Ictère-Cirrhose

Capsules OVARIQUES
à 0 gr. 20 centigr.
Chlorose, troubles de la Ménopause et de la Castration, Aménorrhée, Disménorrhée, etc.
Dose: 2 à 6 par jour.

Capsules de THYMUS
à 0 gr. 30 centigr.
Chlorose, Aménorrhée, troubles de la croissance, Maladie de Basedow
Dose: 2 à 6 par jour.

CAPSULES GALACTOGÈNES
à 0,30 centigr. de Phaceuta.
Par sécrétion, Lacteo.

Capsules SURRENALES
à 0 gr. 25 centigr.
Maladie d'Addison, Diabète insipide, Myocardite scléreuse, Rachitisme.
Dose: 2 à 6 par jour.

Capsules PANCRÉATIQUES
à 0 gr. 50 centigr.
Contre le Diabète (calme la soif).
Dose: 2 à 6 par jour.

CAPSULES SPHÉNIQUES
à 0,30 centigr. de rate.
Cachexie, Palustre, Anémie.

EAU MINÉRALE NATURELLE DE

VALS

SOURCES VIVARAISES

SOURCE N° 1, Maladies des Organes digestifs. — SOURCE N° 3, Goutte, Rhumatisme, Diathèse urique. — SOURCE N° 5, Maladies de l'Appareil biliaire, Diabète. — SOURCE N° 7, Appareil urinaire, Gravelle. — SOURCE N° 9, Maladies des Organes digestifs, Rhumatisme articulaire.

Pour éviter toute confusion, exiger sur l'étiquette fond bleu le numéro inscrit de la Source, indiquant le dosage approximatif de celle-ci en bicarbonates alcalins. Chez les Marchands d'Eaux minérales et Pharmaciens.

CHEMISCHE FABRIK VON HEYDEN, RADEBEUL près DRESDE.

Xéroforme

Le meilleur succédané de l'iodoforme. Emploi inodore, n'irrite pas, est non toxique, même pris intérieurement à hautes doses comme antiseptique intestinal. Eminemment siccatif, analgésique et hémostatique. Moyen épidermisant le plus rapide. Désodorise même les sécrétions sanieuses. Spécifique dans les eczemas humides, l'intertrigo, l'ulcus cruris et les brûlures. Par sa consommation minime, économique dans son emploi.

Vérifier la marque originale HEYDEN.

Renseign. et échant. chez le Représent.: Paul ROUVEL, 3, r. du Plâtre, Paris (4e)

KÉPHIR SALIÈRES

LAIT MOUSSEUX, RICHE en LEVURES ACTIVES
et FERMENTS DIGESTIFS SÉLECTIONNÉS

Le SEUL d'une conservation de 4 à 5 semaines au moins par ses levures pures (Méthode DUCLAUX, D'Institut Pasteur) Permet la suralimentation (*Tuberculose, Cancer*); obvie à l'intolérance de l'estomac (*Vomissement*); Supplée à son insuffisance (*Hypopepsie*); Combat les fermentations gastro-intestinales nocives (*Diarrhées, Entérites*).
Par jour: 1 à 3 flacons (forme canette à boire) peu et souvent.

USINE: LAITERIE SCIENTIFIQUE de PONTOISE
Dépôt: ADRIAN & C^o, Rue de la Perle, PARIS.

Suppression complète de l'Iodisme

en remplaçant lode, Iodures
et produits iodés mal définis, par l'

Iodo-Maisine

Albumine végétale iodée

Seule combinaison physiologique d'iode assimilable et inoffensive aux plus hautes doses

FORMES PHARMAC.

Globules dosés à un cg, solubles seulement dans l'intestin, évitant les troubles de l'estomac. — Gouttes filtrées. — Ampoules injectables. — Pommade, etc.

INDICATIONS:

Asthme, Emphysème, Rachitisme, Engorgements ganglionnaires, Rhumatismes, Arthritisme, Goitre, Troubles de la circulation, Artério-sclérose, Obésité, Syphilis, Tabés, etc.

Pharmacie DUROZIEZ

58, B^d Saint-Michel, PARIS
et dans toutes les Pharmacies

ROYAT



Royat Saint-Mart

FONTAINE DES GOUTTEUX
Goutte — Rhumatisme
Affections d'origine arthritique

Royat-César

EAU DE TABLE IDÉALE
Dyspepsie — Anémie — Neurasthénie



PAPAÏNE

TROUETTE-PERRET

(Le plus puissant digestif connu)

Un verre à liqueur d'ÉLIXIR, SIROP ou VIN de
Papaïne de Trouette-Perret après chaque repas.

M. TROUETTE, 15, rue des Immeubles-Industriels, PARIS

S^oCIE CHOUSSEY-PERRIERE

Enfants débiles et personnes
affaiblies,
Diabète.



Anémie,
Maladies de
la Peau et des
Voies respiratoires.
Rhumatismes,
Fièvres intermittentes.

Un à trois verres par jour

L'Éditeur-Gérant, CH. SUPPLIGEON

Tours. imp Tourangelle, 20-22, Rue de la Préfecture.

INAPPÉTENCE, ANÉMIE, CONVALESCENCE, MALADIES de POITRINE, d'ESTOMAC, etc.

VIN DEFRESNE A LA PEPTONE

Contient non-seulement les Principes solubles de la Viande,
mais aussi la Fibre musculaire, fluidifiée, digérée, rendue assimilable.

POUDRE — ÉLIXIR

DEFRESNE, Auteur de la Pancréatine, 4, Quai du Marché-Neuf, PARIS, et Pharmacies.

POUDRE

SIROP

ÉLIXIR

PILULES DEFRESNE

A LA PANCRÉATINE

Adoptée officiellement par la Marine et les Hôpitaux de Paris.

GASTRITE

1 gr. transforme simultanément:

DIABÈTE

DYSPEPSIE

35 gr. albumine; 20 gr. corps gras; 25 gr. amidon.

GASTRALGIE

DEFRESNE, Auteur de la Peptone Pancréatique, 4, Quai du Marché-Neuf, PARIS, et Pharmacies.

TUBERCULOSES, AFFECTIONS BRONCHO-PULMONAIRES

SOLUTION PAUTAUBERGE

au CHLORHYDRO-PHOSPHATE de CHAUX CREOSOTÉ

ANTIBACILLAIRE et RECONSTITUANTE

PARFAITEMENT TOLÉRÉE et COMPLÈTEMENT ABSORBÉE

Cicatricatrice des lésions locales, relève l'appétit et restaure l'état général.

L. PAUTAUBERGE, 22, Rue Jules-César, PARIS et toutes Pharmacies.

RACHITISME

SCROFULES

Farine
lactée

NESTLÉ

Aliment préféré des enfants, à base de
lait SUISSE. — Il supplée à l'insuffisance
du lait maternel, facilite le sevrage.

Nourriture légère et substantielle pour les adultes, convalescents ou valétudinaires.

MM. les Docteurs sont priés de vouloir bien SPECIFIER le nom NESTLÉ sur leurs ordonnances.

LE PHENOSALYL

est le SEUL ANTISEPTIQUE COMPOSÉ dont la formule ait été approuvée
par l'Académie de Médecine (Séance du 22 Décembre 1892).

TOXICITÉ NULLE — TRÈS SOLUBLE dans l'EAU

Il n'a aucun des inconvénients du Sublimé et de l'Acide phénique.

PANSEMENTS HUMIDES: Plaies, Ulcères, Maladies de la Peau.

INJECTIONS: Accouchements, Inflammations des Organes génitaux,

Nez, Gorge, Oreilles.

INHALATIONS: Bronchite, Laryngite tuberculeuse.

Dose: Une cuillerée à soupe pour un litre d'eau.

En Flacons de 250 et 425 grammes. — EXIGER la Marque TERCINET pour éviter les Falsifications.



HÉMAGÈNE TAILLEUR

à base de Pétroséline mentholée sous forme de dragée

adopté par les hôpitaux

et recommandé par les Sommités médicales

comme nouvel EMMÉNAGOGUE bien supérieur

à l'Apiol, et comme le meilleur sédatif

des tranchées utérines qui suivent les couches.

Envoi gratuit à MM. les Docteurs des notices et
d'un Flacon d'essai

FABRIQUE A FONTAINEBLEAU: 37, GRANDE-RUE

Se trouve dans toutes les pharmacies.

PRINCIPAUX DÉPÔTS A TOURS:

PHARMACIES: GUIBERT et Franck BOURZAT, 35 rue
Brigonnat et JAVILLIER, 51, r. Nationale.